

#innovation2021

l'observatoire des
startups, PME et ETI



Sommaire



Préface	_03
Synthèse de l'observatoire	_04
La French Tech, un label installé dans le paysage des startups innovantes	_08
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation, le CIR doit être simplifié, le CII trouve sa place et le statut JEI est toujours plébiscité	_12
Plan de relance et autres dispositifs de financement, des attentes mais pas de bouleversements	_33
Les aides Bpifrance, une notoriété grandissante	_38
La recherche collaborative, inversion de tendance, les entreprises ont davantage recours à la recherche privée qu'à la recherche publique	_42
Horizon Europe, un dispositif qui incarne la lourdeur administrative que redoute les PME	_44
Le CIFRE, un dispositif toujours relativement méconnu	_46
Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant, ils existent mais sont très peu utilisés	_48
Propriété intellectuelle et valorisation, un élément majeur et stratégique	_50
Méthodologie et profil des répondants	_55
Qui sommes-nous ?	_60
La parole aux partenaires	_64
Remerciements	_76



Préface



Jean-Pierre Gérault

Président du Comité
Richelieu



**Charles-Edouard de
Cazalet**

Directeur associé de
Sogedev

En 2021, le Comité Richelieu, Sogedev et de nombreux acteurs économiques des territoires, représentant divers secteurs et diverses filières, se sont réunis pour écouter attentivement les entreprises innovantes à travers une enquête.

Ils s'associent dans une période rythmée par de très nombreux défis à relever. Qu'il s'agisse de santé, de climat, de souveraineté numérique, de renforcement de l'indépendance industrielle, d'énergie ou encore de défense nationale, les enjeux sont immenses et exigent des réponses adaptées, compétitives et de grandes qualités en phase avec les attentes d'une société complexe.

Ce sont sans aucun doute les innovations issues des entreprises, parfois à travers des collaborations avec la recherche publique, qui nous permettront de relever ces défis, comme l'a récemment démontré la crise de la Covid-19 quand il s'est agi de trouver une réponse par une méthode vaccinale innovante et dans des délais aussi courts.

Pour cela, il est indispensable que les pouvoirs publics soient au rendez-vous en entretenant et développant un environnement législatif et réglementaire favorable à l'émergence de solutions et produits innovants. Un arsenal est en place et s'est d'ailleurs progressivement renforcé au cours des dernières années, des dispositifs sont confortés, d'autres évoluent. La France est-elle pour autant à la hauteur des défis d'un monde plongé dans des bouleversements qui connaissent une telle accélération ?

Les réponses des entreprises à notre enquête apportent des éléments utiles permettant de contribuer à répondre à cette question.

Bonne lecture à toutes et tous !

Synthèse de l'observatoire



Il existe dans notre pays de nombreux éléments qui permettent de constituer une politique publique de l'innovation. Cela fait des dizaines d'années qu'elle se construit de manière empirique : dispositifs fiscaux, règles de la commande publique innovante, statut spécifique d'entreprise, financement, dispositifs, organismes et mécanismes permettant d'établir des relations au sein de l'écosystème public et privé français.

Pourtant beaucoup reste à dire sur le fonctionnement actuel de cette « politique publique d'innovation », même si peu souhaiterait revenir sur les avancées passées.

Ainsi, depuis 2013, les dirigeants d'entreprises sont interrogés pour faire part de leurs points de vue, de leurs expériences, de leurs remarques, de leurs suggestions et de leurs attentes.

Que peut-on retenir des résultats 2021 ?

Le label French Tech s'installe dans le paysage des startups innovantes

Mis en place en 2014, la French Tech, label visant à dynamiser les écosystèmes de startups partout sur le territoire national, rassemble chaque fois plus la communauté des entreprises innovantes. Quand, en 2016, 19% des répondants se déclarait faire partie du label, ils sont 35% aujourd'hui.

Confortant le positionnement aujourd'hui central de la French Tech dans l'écosystème, seuls 14% des déclarants déclarent ne pas connaître la French Tech en 2021, alors qu'ils étaient 20% en 2020 et 52% en 2014.

Enfin, ce label est majoritairement, et chaque fois davantage, considéré (59% en 2021 contre 51% en 2020) comme ayant un impact positif sur l'activité des entreprises.

Au-delà de la période de crise, le CIR doit être chaque fois plus accessible, simple et source de confiance pour les entreprises

Le CIR, dispositif refuge et structurant dans l'univers de la recherche et de l'innovation, évolue auprès des répondants s'agissant des montants déclarés. La part des montants les plus faibles, inférieurs à 50 000€, a diminué (33% en 2021 contre 40% en 2020) au profit des montants compris entre 100 001€ et 200 000€ (22% en 2021 contre 11% en 2020). Au-dessus de 200 001€ déclarés, le nombre d'entreprises reste plutôt stable (25% en 2021, vs. 27% en 2020).

Bien qu'il s'agisse d'un dispositif installé, on note que 20% des répondants estime manquer de connaissances. Même si leur proportion diminue par rapport à 2020, de nombreuses entreprises éprouvent encore des difficultés à statuer sur l'éligibilité de leur(s) projet(s) au CIR et ne déposent pas de dossier alors que leurs dépenses sont éligibles. Nous remarquons également une forte augmentation du nombre d'entreprises qui déclarent manquer de temps et/ou de ressources humaines pour déclarer du CIR. Cette situation nous interpelle et exige certainement une prise en compte par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, 44% des répondants estiment avoir bénéficié d'un remboursement accéléré de leur créance CIR grâce à la mesure exceptionnelle mise en place par le Gouvernement pendant la crise économique et sanitaire de la Covid-19. Les avantages du Crédit d'Impôt Re-

cherche pour les répondants sont relativement stables entre 2020 et 2021. Nous observons que le CIR a davantage permis de maintenir le personnel de R&D ; un élément important pendant la crise de la Covid-19 où le dispositif de chômage partiel a été largement utilisé par les entreprises.

Enfin, on observe une diminution des répondants ayant fait l'objet d'un contrôle portant sur leur déclaration de CIR (39% contre 50% lors de notre étude de 2020), reflétant probablement la suspension des procédures de vérification pendant la crise de la Covid. Nous serons attentifs à ce que cette tendance se confirme en dehors de la période de crise que nous venons de traverser.

Le Crédit Impôt Innovation trouve sa place

5



Parmi les entreprises interrogées, 67% connaissent le CII (contre 62% en 2020), 34% connaissent le dispositif sans en bénéficier et 26% en bénéficient en parallèle du CIR. 7% des répondants bénéficient du CII indépendamment du CIR, alors qu'ils n'étaient que 1% l'année passée.

Le CIR et le CII sont des dispositifs cumulables, dont la complémentarité est de mieux en mieux comprise : 42% des répondants ont remplacé pour tout ou partie leur utilisation du CIR par le CII (contre 16% en 2020). Le CII permet également de déclarer des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIR, c'est ce que confirment 69% des bénéficiaires (contre 32% en 2020).

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) : LE dispositif attractif

36% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI. Parmi ceux-ci, 81% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (ils sont 59% à répondre ainsi lorsqu'on les interroge sur l'impact positif de la French Tech). Cette satisfaction confirme l'efficacité et l'attractivité de ce dispositif ainsi que la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut.

Plébiscité, ce statut pourrait encore évoluer et s'améliorer selon les répondants : dégressivité des exonérations lors de la sortie du statut JEI au bout de 8 ans, obtention d'une défiscalisation totale de la quote-part des bénéfices affectée à ses fonds propres à partir de la 3ème année et jusqu'à la perte du statut, éligibilité des dépenses des dépenses CII dans le calcul du critère des 15% du statut JEI.

La relance est attendue mais la crise n'entraîne pas de bouleversement d'attitudes s'agissant des attentes en termes de financement

Face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19, le Gouvernement français a notamment mis en place le plan France Relance. Celui-ci est doté de 100 milliards d'euros dont 34 sont directement dédié à un volet « compétitivité des entreprises » et parmi ces 34 milliards, 3 sont prévus pour renforcer la trésorerie des entreprises qui ont dû s'endetter pendant les différents confinements liés à la crise de la Covid-19. On notera que les entreprises innovantes ont majoritairement bénéficié du prêt garanti par l'Etat (52%). On notera également qu'elles envisagent très majoritairement (76%) d'investir dans les 12 prochains mois avec le souhait de pouvoir bénéficier d'un apui dans le cadre du plan France Relance. Enfin, 75% des entreprises innovantes prévoient d'intensifier leurs moyens et dépenses en Recherche et Innovation dans les 2 ans à venir quand 19% prévoient de stabiliser ces moyens et dépenses.

En dehors du plan de relance, on note une relative stabilité concernant les perspectives de recours aux leviers de financements publics et les types de financements publics sollicités, les subventions et avances remboursables arrivant en tête.

Alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020, les entreprises innovantes sont 53,4% à être dans cette situation. Enfin, qu'ils s'agissent des financements publics ou des levées de fonds souhaités, la crise de la covid 19 n'a pas entraîné de bouleversement d'attitude chez les dirigeants d'entreprises innovantes.

Bpifrance, la notoriété grandissante de l'assurance prospection en faveur du développement à l'international

Nous observons une amélioration de la connaissance de Bpifrance : les répondants sont 7% à ne pas connaître ses services, contre 15% l'année passée. Toutefois, le frein principal à l'utilisation reste souvent la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet. La crainte de la complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières des PME sont également des éléments bloquants.

On constate une notoriété grandissante de l'assurance prospection pour accompagner le développement à l'international. Les répondants ne sont plus que 8% à ne pas connaître ce dispositif, contre 47% en 2020. Enfin, 32% estiment avoir constaté une facilitation dans leur développement à l'international (vs. 27% en 2020).

Inversion de tendance : les entreprises ont davantage recours à la recherche privée qu'à la recherche publique en 2021

Parmi les entreprises interrogées, 65% utilisent aujourd'hui de la recherche pri-

vée et/ou publique. 28% cumulent les deux types de recherche en parallèle et, contrairement aux résultats de 2020, c'est la recherche privée qui est la plus utilisée. Enfin, les entreprises sont plus nombreuses à souhaiter des collaborations de recherche (aux alentours de 80% en 2021 contre 60% en 2020), que celles-ci se concrétisent avec des acteurs privés ou publics.

Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant : ils existent mais sont méconnus et très peu utilisés

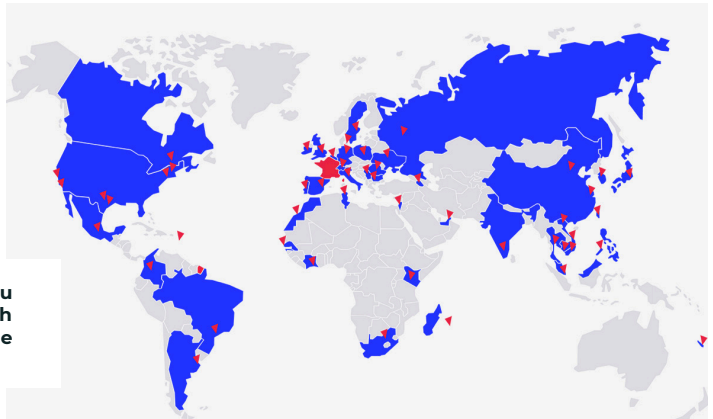
Depuis quelques années, et notamment avec l'objectif de 2% d'achat public innovant fixé en 2012, un ensemble de dispositifs assez complet en faveur de l'achat public innovant a vu le jour. Malheureusement, la pratique ne semble pas favoriser ces achats. En moyenne, plus de 75% des entreprises ne connaissent pas les dispositifs en faveur de l'achat public innovant et plus de 97% de ces entreprises déclarent ne pas en avoir bénéficié.

Malgré tout, le dispositif le plus connu (33,9% des entreprises en 2021 contre 26,4% en 2020) se trouve être le plus récent (mis en place en 2019), il s'agit du dispositif d'expérimentation via un marché sans mise en concurrence ni publicité jusqu'à 100 000 euros (HT). Il est également celui dont les entreprises déclarent avoir le plus bénéficié avec 4,8% des répondants.

La French Tech

Un label installé dans le paysage des startups innovantes

La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national. Mis en place en 2014, le label French Tech constitue aujourd'hui un réseau de 38 communautés French Tech en France, dont 13 capitales, et 48 communautés French Tech implantées dans près de 100 villes à travers le monde. Il a pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement.



Présence du label French Tech dans le monde

(Source : lafrenchtech.com)

Parmi les programmes proposés par la French Tech :

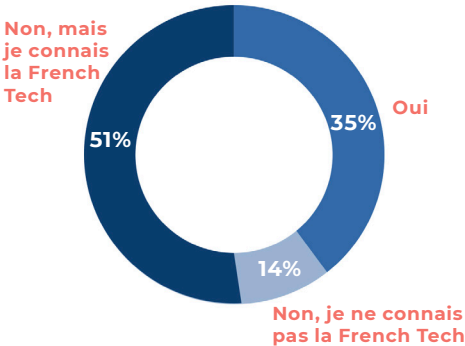
- **French Tech 120** : programme dédié aux startups en phase d'hyper-croissance afin de les accompagner dans leur développement (international, financement, accès au marché, recrutement de talents, relations avec l'administration),
- **Scale-up Tour** : événement annuel pour promouvoir l'écosystème Tech français aux plus grands fonds d'investissements étrangers,
- **Bourse French Tech** : aide au financement des premières

dépenses d'un projet de création d'entreprise innovante,

- **French Tech Fonds Accélération** : dispositif d'accompagnement pour favoriser l'essor des accélérateurs de startups privés français

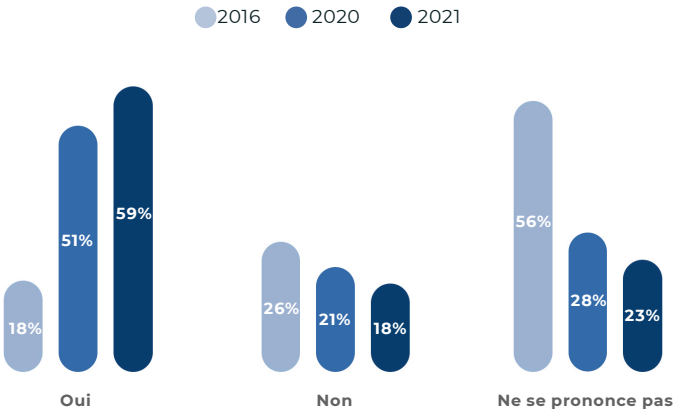
Zoom sur les résultats

Faites-vous partie d'un écosystème labellisé French Tech ?



Pensez-vous que la French Tech a eu un impact positif sur votre entreprise ?

Par rapport à 2020, cet impact positif a davantage concerné leur activité sur le territoire national (78% en 2021 vs. 66% en 2020) que leur activité à l'international (18% en 2021 vs. 27% en 2020).



35% des répondants font aujourd'hui partie d'un système labellisé French Tech, ce qui reste relativement stable par rapport à notre étude de 2020 (34%). Malgré cela, le rayonnement du label augmente de manière continue dans l'écosystème des entreprises innovantes : dans la première édition de notre étude en 2016, les répondants n'étaient que 19% à faire partie du label.

Cette notoriété est notamment due à une forte communication au niveau national, mais également à travers les relais institutionnels locaux. Le **taux de répondants déclarant ne pas connaître la French Tech diminue chaque année** : ils étaient 52% en 2014, 20% en 2020 et **14% en 2021**.

Parmi les répondants faisant partie d'un écosystème labellisé French Tech, **59% déclarent que le label a eu un impact positif sur leur entreprise contre 51% en 2020**.

Parole d'entrepreneurs



« Je suis aujourd'hui membre de la French Tech Grande Provence qui m'a apporté beaucoup dès mon inscription en matière de contacts pertinents (sous-traitance, financeurs, communication et média, capitalisation des acquis, etc) et une présence et une disponibilité constante. »

« Equipe très dynamique et à l'écoute : des projets intéressants, des mises en relation utiles, des clubs entre pairs intéressants, une vraie image de marque lorsqu'on est labellisé French Tech. Un retour d'expérience très positif. »

« Cela reste très régional via les différents observatoires. Le point positif est de mettre en relation les acteurs locaux mais peut-être un frein pour une vision nationale ou internationale. »

« La French Tech semble assez présente à Montpellier mais peu de visibilité sur leurs activités concrètes. »

« L'effort est intéressant. Mais le meilleur argument pour accomplir toutes les ambitions de French Tech ne serait-il pas de faire réussir AUSSI les startups françaises en faisant monter le taux de conversion de l'innovation française ? »

Un label trop orienté numérique ?

« Pas adapté à notre filière, trop orientée numérique et virtuel. »

« Il s'agit d'un réseau actif mais qui communique sur le digital sans lien avec les autres filières qui créent de la valeur. »

« Très orienté software. »

« Quand French Tech ne comprend pas ce que l'on fait ils nous ignorent. »

Un facilitateur à l'international

« Notre implantation à Singapour est grandement facilitée par l'écosystème French Tech très dynamique sur place. »

« La French Tech Abidjan nous a permis de nous implanter rapidement en Côte d'Ivoire, avec une mise en relation avec un partenaire local. »

11



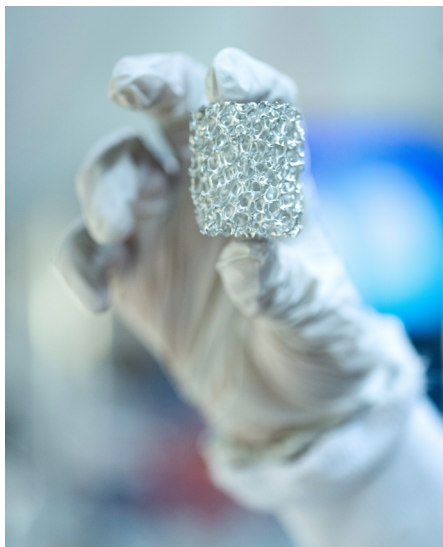
Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

Le CIR doit être simplifié, le CII trouve sa place et le statut JEI est toujours plébiscité

Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

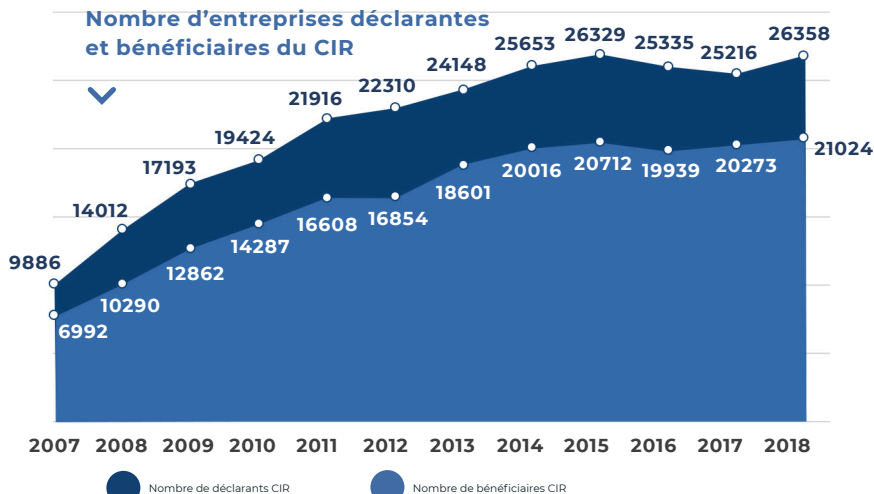
Reconnu comme l'un des dispositifs fiscaux les plus généreux en faveur de la Recherche & Développement, le Crédit Impôt Recherche représente 60% des aides publiques à l'innovation octroyées par le Gouvernement.



En 2018, la créance de CIR était de 6,8 milliards d'euros au total, répartie en 3 catégories de dépenses :

- Dépenses de recherche : 6,5 milliards d'euros
- Dépenses d'innovation : 250 millions d'euros
- Dépenses de collection : 40 millions d'euros

Nombre d'entreprises déclarantes et bénéficiaires du CIR



Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GECIR novembre 2020. France entière; tous dispositifs confondus (recherche, innovation et collection). Les données 2016 et 2017 ne sont pas définitives, toute comparaison avec les années antérieures est inopportune.

Il compte aujourd'hui 21 024 bénéficiaires, dont 82% de PME sur les dépenses de recherche.

Ce dispositif évolue peu et le nombre de bénéficiaires est relativement stable sur les dernières années de déclaration référencées.

En revanche, son impact positif pour les entreprises bénéficiaires ne cesse d'être attesté et a encore été démontré par la dernière étude de France Stratégie publiée en 2019 : grâce au CIR, 1€ de CIR alloué amène à une dépense en R&D de 1,2 et 1,5€ supplémentaire, la productivité au travail augmente de 1,7% en moyenne et l'embauche des jeunes docteurs a quadruplé en 8 ans.



CIR, un effet de levier sur l'activité R&D*

1€
d'aide publique
allouée via le CIR

=

1,2 à 1,5€
de dépenses en R&D
par les bénéficiaires
du CIR

*Étude CNEPI, mars 2019

© Liam-d-rv8PqKVKo-unsplash.jpg

Précisions sur la notion de R&D

Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets de R&D réalisés pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale. Le code général des Impôts précise et classe les travaux éligibles au CIR en trois catégories distinctes :

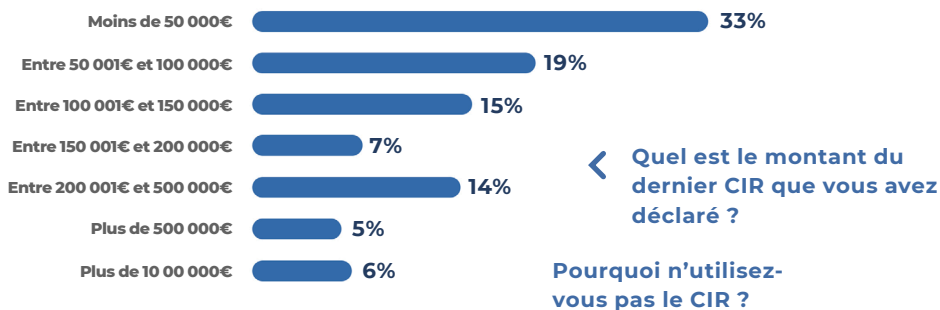
- 1. La recherche fondamentale :** travaux théoriques ou expérimentaux pour l'acquisition de nouvelles connaissances sans envisager d'application particulière ; analyse de propriétés, de structures, de phénomènes naturels...,
- 2. La recherche appliquée :** travaux liés aux applications potentielles des résultats d'une recherche fondamentale ; travaux expérimentaux pour l'acquisition de connaissances nouvelles dans un but précis ou pour une application déterminée,
- 3. Le développement expérimental :** travaux fondés sur des connaissances existantes ou obtenues par la recherche ou l'expérience pratique ; l'objectif de ces travaux est de lever des incertitudes scientifiques ou techniques pour la production, l'amélioration substantielle de nouveaux produits, dispositifs, procédés, ..., au moyen de prototypes ou d'installations pilotes.

Zoom sur les résultats

55% des entreprises répondantes sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche (vs. 58% en 2020), et pour la grande majorité depuis plusieurs années.

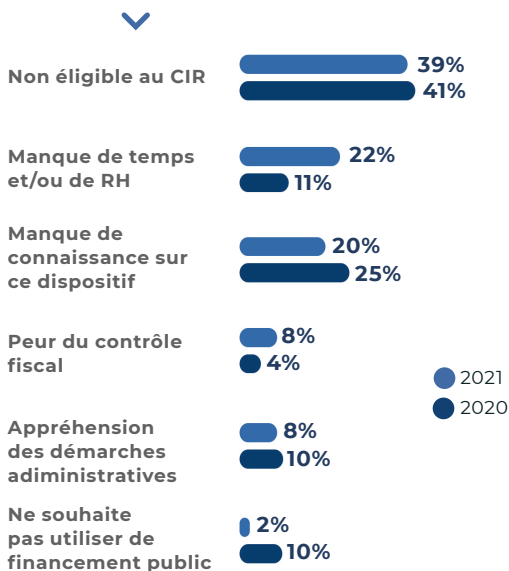
En effet, parmi elles :

- **Depuis plus de 6 ans** : 52% (vs 43% en 2020)
- **Depuis 4 à 6 ans** : 27% (vs 19% en 2020)
- **Depuis 1 à 3 ans** : 21% (vs 21% en 2020)
- **Depuis moins d'1 an** : 21% (vs 21% en 2020)



Les entreprises répondantes déclarant des montants plus faibles, inférieurs à 50 000€, ont diminué (33% en 2021 contre 40% en 2020) au profit des montants compris entre 100 001€ et 200 000€ (22% en 2021 vs. 11% en 2020). Au-dessus de 200 001€ déclarés, le nombre d'entreprises reste plutôt stable (25% en 2021, vs. 27% en 2020).

Parmi les non-bénéficiaires, 39% des répondants déclarent être non éligibles au Crédit d'Impôt Recherche et 20% estiment manquer de connaissances sur le dispositif. Même si leur proportion diminue par rapport à 2020, de nombreuses entreprises éprouvent encore des difficultés à statuer sur l'éligibilité de leur(s) projet(s) au CIR et ne déposent pas de dossier alors que leurs dépenses pourraient être éligibles.



Nous remarquons également une forte augmentation du nombre d'entreprises qui déclarent manquer de temps et/ou de ressources humaines pour déclarer du CIR.



À la suite de leur demande de CIR, les entreprises perçoivent leur créance par différents moyens :

- **Remboursement immédiat** : 70% (vs. 62% en 2020). Cette augmentation s'explique notamment par les mesures exceptionnelles de remboursement accéléré mises en place pendant la crise de la Covid-19.
- **Imputation sur leur impôt sur les sociétés** : 25% (vs. 30% en 2020)
- **Financement / Préfinancement du CIR** : 3% (vs. 5% en 2020). Proposé par des organismes privés (type Neftys) ou des banques commerciales, il consiste en une avance en trésorerie sur les dépenses de CIR engagées sur les années antérieures mais également sur celles de l'année en cours.
- **Mobilisation de leur créance auprès d'un organisme bancaire** : 2% (vs. 3% en 2020). Sous certaines conditions, l'entreprise cède sa créance à un organisme bancaire (BPIFrance, Société Générale, BNP Paribas...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance afin qu'elle dispose immédiatement de trésorerie.

44% des répondants estiment avoir bénéficié d'un remboursement accéléré de leur créance CIR grâce à la mesure exceptionnelle mise en place par le Gouvernement pendant la crise économique et sanitaire de la Covid-19.

Les avantages du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30 % de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5 %. Le dispositif ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA, moins de 43 millions d'euros de total de bilan), les Jeunes Entreprises Innovantes, les entreprises nouvelles de moins de 5 ans et les entreprises en difficulté.



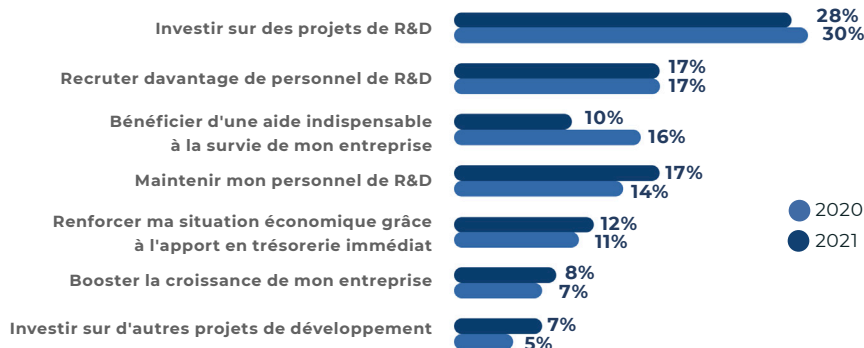
Entrent dans ce calcul les dépenses suivantes :

- 1. Les dépenses en personnel :** seuls les chercheurs (Bac+5 minimum), techniciens (Bac+2 à Bac+4) sont concernés (salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires, sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire),
- 2. La dotation aux amortissements des dépenses de matériel :** biens, immeubles, mobilier,
- 3. Des frais divers :** la sous-traitance agréée CIR, la veille technologique, les frais de maintenance et dépôts de brevets, les frais de normalisation...
- 4. Les dépenses de fonctionnement :** forfaitisées à 43 % pour le personnel et à 75 % pour la dotation aux amortissements.

Zoom sur les résultats

Les avantages du **Crédit d'Impôt Recherche** pour les répondants sont relativement stables entre 2020 et 2021. Nous observons que le CIR a davantage permis de maintenir le personnel de R&D ; un élément important pendant la crise de la Covid-19 où le dispositif de chômage partiel a été largement utilisé par les entreprises.

Grâce au CIR, vous diriez que vous avez pu...





Les évolutions récentes du CIR

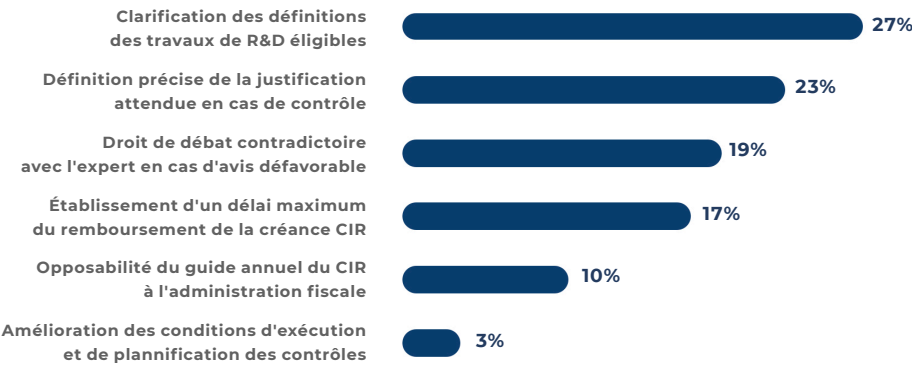
Dans le cadre des projets de loi de finances 2020 et 2021, des évolutions concernant le CIR ont été annoncées ou confirmées par l'Etat, notamment :

- **La modification des modalités de calcul du forfait des dépenses de fonctionnement** abaisse le taux de prise en compte des dépenses de personnel de 50 % à 43 %.
- **Le rehaussement du seuil de dépenses de recherche** au-delà duquel il est fait obligation aux sociétés de remplir l'état annexe à la déclaration de CIR décrivant la nature des travaux de recherche en cours, est établi à 100M€ au lieu de 2M€.
- **Fin du doublement de l'assiette des dépenses de sous-traitance « publique » à compter du 1er janvier 2022** : ainsi, la prise en compte des dépenses de sous-traitance confiée à un organisme privé ou public sera identique dans le calcul du CIR.
- **Fin de la majoration des 2M€ de dépenses du plafond de 10M€** dans le cadre de la sous-traitance.
- **Traitement des rescrits fiscaux limités à l'Administration fiscale, au ministère de la Recherche et consort à compter du 1er janvier 2021**. En effet, les autres organismes chargés de soutenir l'innovation (comme l'Agence Nationale de la Recherche – ANR), qui pouvaient recevoir jusqu'à maintenant de telles demandes, n'ont plus vocation à les traiter.
- **Invalidité des agréments CIR/CII des sociétés basées au Royaume-Uni** à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre du Brexit.

Zoom sur les résultats

Lors de notre dernière étude en 2020, la principale évolution du CIR souhaitée était une meilleure **clarification des définitions des travaux de R&D éligibles au CIR**. En 2021, elle est toujours la plus citée avec 27% des répondants qui la juge la plus pertinente. C'est également le cas de la 2e évolution déclarée comme la plus pertinente qui reste la même : une définition plus précise de la justification attendue en cas de contrôle.

Quelles sont les évolutions du CIR qui vous semblent pertinentes ?



À la vue de ces résultats, il semble donc important de prendre en compte les demandes des déclarants du Crédit d'Impôt Recherche afin de **faire évoluer le dispositif avec plus de clarté et une meilleure compréhension des attentes** de l'administration fiscale.

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



Sécurisation de la mise en place du CIR

Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

- 1. Le rescrit fiscal :** consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet avant son démarrage. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause. Depuis le 1er octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) a été mis à jour et met en place le rescrit roulant : il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit dans le rescrit initial.
- 2. Le contrôle sur demande :** peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.





Zoom sur les résultats

39% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CIR au cours des derniers années, **vs. 50% lors de notre étude de 2020**. Le dernier contrôle fiscal a eu lieu il y a moins d'1 an pour 6%, entre 1 et 3 ans pour 14%, et il y a plus de 3 ans pour 20%.

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

1. **Inéligibilité totale ou partielle des travaux** : 31% (vs. 33% en 2020)
2. **Le temps alloué aux projets de R&D** : 16% (vs. 19% en 2020)
3. **Dépenses de personnel** : 13% (vs. 14% en 2020)
4. **La qualification du personnel** : 13% (vs. 10% en 2020)
5. **L'absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique)** : 6% (vs. 10% en 2020)
6. **Dépense de matériel** : 6% (vs. 14% en 2020)
7. **Les dépenses de sous-traitance (élaboration du contrat, nature des travaux)** : 0% (vs. 10% en 2020)

21

En effet, le dépôt d'une déclaration de Crédit d'Impôt Recherche impose **rigueur et précision** lors de la constitution des éléments justificatifs. Il est important de réaliser une bonne évaluation de la nature des travaux en amont de la déclaration, **ce qui est parfois difficile à réaliser sans l'avis d'un expert**. Certaines entreprises décident donc de se tourner vers des **cabinets de conseil spécialisés** afin de se faire accompagner dans la réalisation et rédaction du dossier. Grâce à leur expérience, ces derniers sont habitués à répondre aux exigences de l'administration fiscale (vérification des feuilles de temps et du niveau de qualification du personnel, des contrats de sous-traitance...).

Parmi les répondants contrôlés par l'administration fiscale, **72% n'ont subi aucun redressement**, 10% ont eu un redressement inférieur ou égal à 5% du montant de leur CIR déclaré, 8% un redressement de 5% à 20% du montant, et 5% un redressement à plus de 50% du montant.



Dans le cadre de la contestation d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche, deux organismes peuvent soutenir les démarches des entreprises contrôlées face à l'administration fiscale :

- **Le Comité Consultatif** a été instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. Depuis, l'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le dernier décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.
- **Le médiateur des entreprises** a été créée en avril 2010 par le Gouvernement afin de régler les litiges entre entreprises et avec l'Etat. Devant le succès de ce dispositif, et le nombre grandissant de problématiques liées à l'innovation et plus précisément au Crédit d'impôt recherche, le Gouvernement a confié au médiateur une nouvelle mission de gestion des conflits relatifs à cette aide fiscale.

Zoom sur les résultats

Dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR, 63% des répondants qui bénéficient du CIR ne connaissent pas le médiateur des entreprises (vs. 58% en 2020) et 85% ne connaissent pas le comité consultatif (vs. 80% en 2020). La connaissance de ces organismes a diminué depuis notre dernière étude, alors qu'ils sont pourtant à la disposition des entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR.

Seuls 2% des répondants déclarent avoir eu recours au médiateur des entreprises et aucun n'a eu recours au comité consultatif du CIR.

Parole d'entrepreneurs

« Aide indispensable pour investir dans la R&D et innover sur nos marchés. Je ne sais pas si je pourrai assumer les salaires de l'équipe R&D sans le CIR. »

« Mes clients pensent que la R&D demandée est acceptée de manière trop aléatoire et avec des règles poussant trop les aspects sciences dures, notamment les innovations associant "hard" et "soft" (cœur de la transformation numérique) ne sont pas suffisamment acceptées. Rappelons que dans le monde c'est 50 % de l'innovation en termes de marché. »

« Nous avons bénéficié du CIR pendant plusieurs années (2009-2015) dans le cadre du développement d'un dispositif médical innovant. Développement mené à son terme et produit mis sur le marché grâce, notamment, au support du CIR. »

Un dispositif toujours complexe

« Malgré plusieurs tentatives la lourdeur du dispositif nous est toujours apparue plus contraignante que ce que nous pourrions en obtenir. »

« Bien que je sois dans le domaine de l'innovation, j'appréhende d'entamer des démarches administratives de ce type car cela peut prendre beaucoup de temps et d'énergie. »

« Pour les petites structures c'est une usine à gaz. Le dépôt du dossier est d'une complexité sans nom en fonction du domaine d'activité exercé. »

L'accompagnement d'un expert CIR souvent nécessaire

« Bâtir un dossier de CIR de qualité nécessite à mon sens le support d'un cabinet spécialisé. En effet, les règles d'éligibilité sont d'une certaine complexité et maximiser son CIR tout en respectant scrupuleusement les règles n'est pas chose aisée. »

« Nous sommes accompagnés par un cabinet spécialisé pour le calcul financier de notre Crédit d'impôt ainsi que pour l'identification de nos projets éligibles. Sans ce prestataire, nous ne pourrions pas traiter le sujet en interne. »

Crédit d'Impôt Innovation (CII)

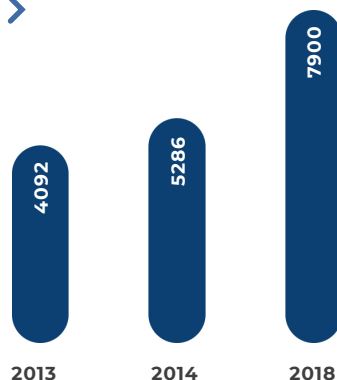
Instauré le 1er janvier 2013, le Crédit d'Impôt Innovation (CII) est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants, notamment dans les petites structures : **87% des bénéficiaires possèdent moins de 50 salariés.**

En 2018, **7 900 entreprises** ont bénéficié du Crédit d'Impôt Innovation, avec un montant total de **250 millions d'euros de créance d'impôt. La créance moyenne était de 31 000€ par bénéficiaire** (vs. 23 000€ en 2020), pour un montant de dépenses déclarées de 156 000€ en moyenne par entreprise.



Nombre d'entreprises bénéficiaires du CII >

Face au fort besoin en financement des entreprises, **l'utilisation de ce dispositif augmente d'année en année**, si bien que 490 déclarants atteignent le plafond maximum de 400 000€ de dépenses éligibles au CII.



Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RI-CI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un produit. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes et installations pilotes d'un produit qui :

- 1. Soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service,**
- 2. Se distingue de la concurrence :** démontrer sa nouveauté sur le marché de référence,
- 3. Présente une performante supérieure à l'existant sur le plan :** technique, de l'ergonomique, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.

Les avantages du CII

De la même façon que le CIR, le CII est calculé par année civile, il conduit à une réduction de l'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable. Le montant du CII s'élève à 20 % des dépenses éligibles, dépenses plafonnées à 400 000€, soit 80 000€ de CII maximum par année.

Sont pris en compte dans le calcul de dépenses : les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt et maintenance de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés CII.





Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, **33% ne connaissent pas le CII (vs. 38% en 2020)**, 34% connaissent le dispositif sans en bénéficier et 26% en bénéficient en parallèle du CIR. **7% des répondants bénéficient du CII indépendamment du CIR**, alors qu'ils n'étaient que 1% l'année passée.

Le CIR et le CII sont des dispositifs cumulables, dont la complémentarité est de mieux en mieux comprise : **42% des répondants ont remplacé pour tout ou partie leur utilisation du CIR par le CII (vs. 16% en 2020)**. Le CII permet également de déclarer des dépenses qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIR : c'est le cas pour **69% des bénéficiaires (vs. 32% en 2020)**.



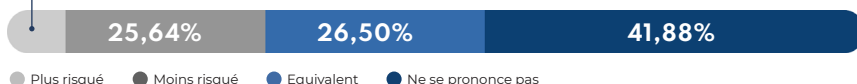
Le CII est-plus simple à déclarer que le CIR ? Une majorité des répondants estime que les procédures administratives du CII sont équivalentes au CIR (38%), et 24% les estiment plus simples. Il en va de même pour l'estimation en termes de risque de contrôle fiscal et/ou de redressement : 26% des répondants trouvent le CII moins risqué que le CIR. Les résultats sont stables par rapport à 2020.

En termes de procédures administratives et par rapport au CIR, le CII vous semble...



Et en termes de risques ?

5,98%



Ce qui est sûr, c'est que le **CII apporte une flexibilité et une complémentarité aux entreprises** en leur permettant de déclarer des dépenses d'innovation qui ne rentraient pas dans les critères du CIR.

Parole d'entrepreneurs



« Au fil du développement de l'entreprise nous avons toujours mixé à la fois du CIR et du CII en essayant de respecter au mieux les évolutions des définitions, les justifications et d'expliquer les travaux. À mon sens le CIR devient trop restrictif et donc pousse les entreprises à passer au CII. »

« La frontière entre le CIR et le CII n'est pas toujours évidente. Et l'innovation n'est pas toujours facile à justifier. »

« L'obligation d'analyse de marché, souvent à l'échelle mondiale, rend compliqué et aléatoire le dispositif. »

« Il vaudrait sans doute mieux fusionner le CIR et le CII pour plus de facilité, et rendre le rescrit obligatoire la première année, puis rendre une note explicative tous les ans pour préciser la nature des travaux. »

Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



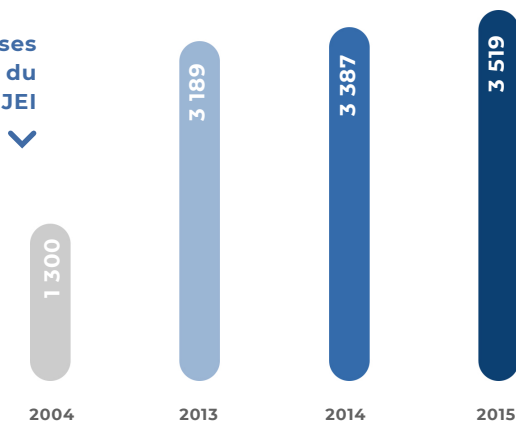
Statut Jeune Entreprise Innovation (JEI)

Créé en 2004, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un **dispositif fiscal permettant de financer les projets de Recherche et Développement** (R&D). Fort de son succès, il a été prorogé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 et est applicable à ce jour aux PME innovantes créées jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette aide est **cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)** et le Crédit d'Impôt Innovation (CII) et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.



Nombre d'entreprises bénéficiaires du statut JEI



Depuis sa création et jusqu'en 2015, **8 868 entreprises ont bénéficié au moins une fois du dispositif JEI**, pour un montant total d'exonérations de cotisations sociales patronales de **1,5 milliard d'euros**. 60% des entreprises bénéficiaires ont recours au dispositif au cours de leur 1^{re} année d'activité. (Source : insee).

3 519 entreprises étaient bénéficiaires du statut JEI en 2015, avec une grande majorité de startup et TPE. En effet, **9 sur 10 employaient moins de 20 salariés** et ceux-ci réalisaient en grande partie des activités de R&D. 3,7 emplois à temps plein étaient mobilisés en moyenne par entreprise, tous niveaux de qualification pris en compte.

29

Les avantages du statut JEI

Le statut JEI donne droit à une **exonération des charges patronales** auprès de l'URSSAF, assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), allocations familiales et maladies professionnelles, pour les personnes affectées aux travaux de R&D et ce sur toute la durée où la PME est reconnue comme jeune entreprise innovante. L'entreprise bénéficie aussi d'**allègements fiscaux, de 100 % du montant de l'impôt sur les sociétés la première année** et d'une réduction de 50 % la deuxième année bénéficiaire. La PME est également exonérée de la contribution économique sociale (CET) et de la taxe foncière sur délimitation des collectivités territoriales.

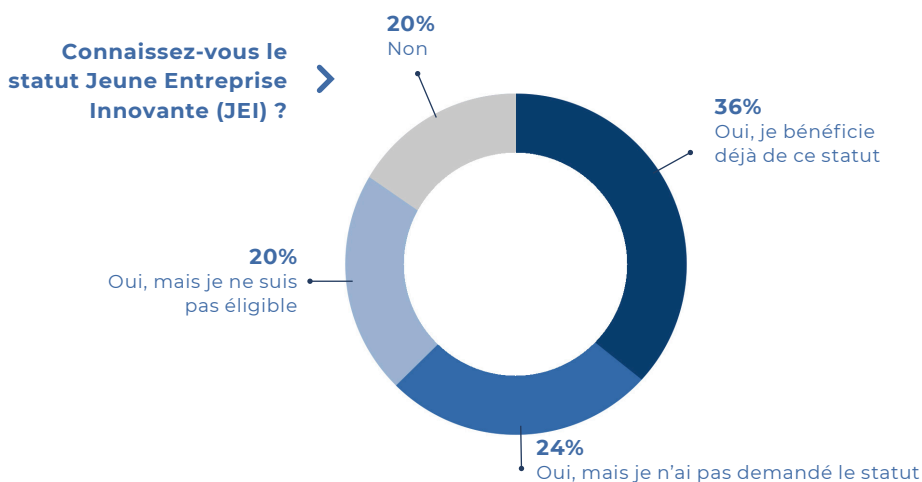
Ces exonérations sont soumises au plafond des minimis (200 000 euros maximum par période de 3 ans glissante).

Nouveauté 2021 : Réserve jusqu'alors aux PME innovantes de moins de 8 ans, le dispositif fiscal de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est en voie de subir une modification majeure avec un **possible allongement de la durée du statut JEI à 10 ans**. Une entreprise innovante pourrait donc bénéficier des exonérations fiscales et sociales jusqu'à son 11^e anniversaire. L'amendement a été adopté le 30 septembre 2021 dans le cadre de l'examen du plan de loi de finances (PLF 2022) et sera à nouveau examiné en séance publique.



Zoom sur les résultats

36% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI (vs. 41% en 2020) et **20% ne connaissent pas le dispositif** (vs. 14% en 2020)..



Parmi ceux qui en bénéficient, **81% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité**. Ce résultat confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut.

Questionnées sur les évolutions possibles du dispositif, les entreprises répondantes expriment les mêmes souhaits qu'en 2020 sur les mesures qui leur semblent les plus pertinentes pour leur activité :

- **La dégressivité des exonérations lors de la sortie du statut JEI au bout de 8 ans** pour 42%
- **L'obtention d'une défiscalisation totale de la quote-part des bénéfices affectée à ses fonds propres à partir de la 3ème année et jusqu'à la perte du statut** pour 31%
- **L'éligibilité des dépenses du CII dans le calcul du critère des 15% du statut JEI** pour 27%

Les critères d'éligibilité au statut JEI

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

1. Être une **PME au sens européen**, c'est-à-dire de moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de chiffre d'affaires et moins de 43 M€ de total de bilan,
2. Être créée **ex-nihilo** : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...
3. Être âgée de **moins de 8 ans, (ou 10 ans** si la nouvelle mesure est votée dans la loi de finances 2022), au-delà le statut JEI n'est plus attribué,
4. Réaliser des dépenses de **R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 15 %** des dépenses totales de la PME,
5. Être détenue à plus de **50 % par des personnes physiques ou certaines personnes morales**, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements,
6. Être une entité juridique imposée à l'impôt sur les sociétés (IS).

La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Il est donc fortement recommandé de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration qui leur répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale).

Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante. En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause totale ou partielle des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.



Parole d'entrepreneurs



#innovation2021



32

Comité Richelieu & Sogedev

« Le statut de JEI nous permet d'avoir des avantages sur la masse salariale, donc d'être plus compétitif. Pour l'instant, il n'y a pas d'aspect négatif de ce statut, très clair depuis le début. »

« Permet de faire des économies sur les charges patronales qui sont bien trop élevées en France. Sans le statut JEI, nous n'aurions pas pu faire face aux dépenses de R&D nécessaires à notre activité, la trésorerie aurait été complètement détruite par ces charges avant même de pouvoir commencer à commercialiser notre produit. »

« Nous avons été JEI pendant 8 ans; cela a été un outil INDISPENSABLE à notre survie et à notre développement. L'arrêt du JEI est relativement difficile à compenser quand on ne fait toujours pas de bénéfices et même si nous sommes en situation de forte croissance. »

Plan de relance et autres dispositifs de financement

Des attentes mais pas de bouversements

33

En complément des dispositifs cités précédemment, les entreprises peuvent avoir recours à **des aides publiques complémentaires**, et cumulables aux aides fiscales, pour financer leurs projets de R&D-I (Recherche et Développement - Innovation).

Face à la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19, le Gouvernement français a notamment mis en place le plan **France Relance, doté de 100 milliards d'euros soutenu financièrement à 40% par l'Union européenne**.

Parmi ces 100 milliards, 34 sont directement dédiés à un volet « compétitivité des entreprises » et parmi ces 34 milliards, 3 sont prévus pour renforcer la trésorerie des entreprises qui ont dû s'endetter pendant les différents confinements liés à la crise de la covid 19.

L'action du gouvernement en faveur de la compétitivité se traduit par ailleurs par 5 mesures :

- Soutien à l'export
- Soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie
- Aide France Num pour la transformation numérique des TPE, PME
- Prêts participatifs relance
- Prêts croissance TPE

On notera que les entreprises innovantes ont **majoritairement bénéficié du prêt garanti par l'Etat** (52%). On notera également qu'elles envisagent très majoritairement (76%) d'investir dans les 12 prochains mois avec le souhait de pouvoir bénéficier d'un appui dans le cadre du plan France Relance. Enfin, **75% des entreprises innovantes prévoient d'intensifier leurs moyens et dépenses en Recherche et Innovation dans les 2 ans** à venir quand 19% prévoient de stabiliser ces moyens et dépenses.

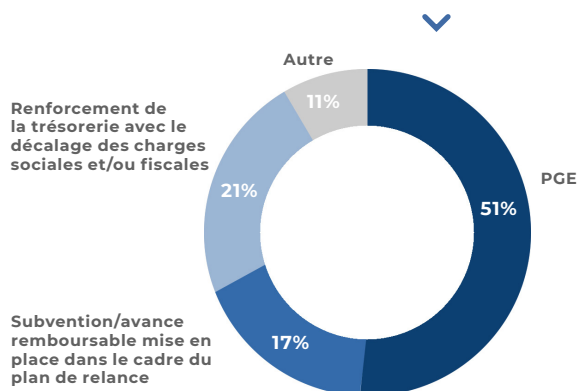
En dehors du plan de relance, on note une relative stabilité concernant les perspectives de recours aux leviers de financements publics et les types de financements publics sollicités, les subventions et avances remboursables arrivant en tête.

Enfin, alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020, les entreprises innovantes sont 53,4% à être dans cette situation en 2021.

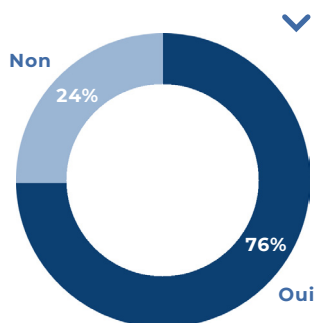
Ainsi, qu'ils s'agissent des financements publics ou des levées de fonds souhaités, la crise de la covid 19 n'a pas entraîné de bouleversement d'attitude chez les dirigeants d'entreprises innovantes.

Zoom sur les résultats

Dans le cadre du plan de relance économique mis en place en 2020, avez-vous bénéficié des mesures suivantes ?



Avez-vous des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du plan de relance ?



Pour les 2 prochaines années (2021/2022),
concernant vos moyens et dépenses de
R&I (Recherche et Innovation),
vous prévoyez de les



Intensifier

75%

Stabiliser

19%

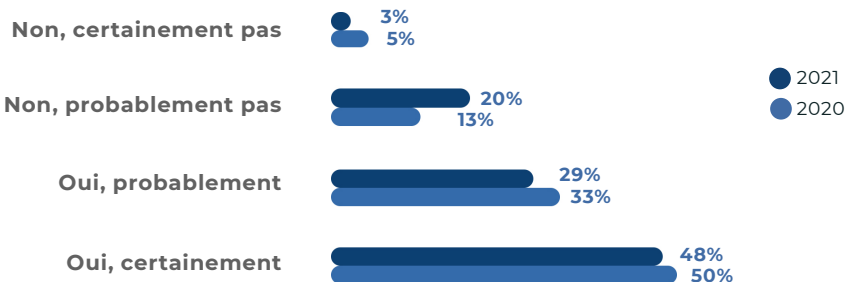
Réduire

6%

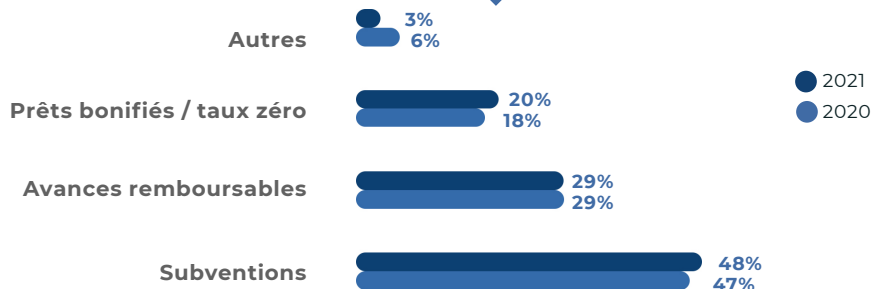
Pourquoi ? « Augmentation de la demande du marché et des attentes clients », « Augmentation de la concurrence nationale et internationale », « Etudes cliniques en cours », « Un projet de développement avec un partenaire », « Réorientation de l'entreprise vers le véhicule électrique et hydrogène au lieu de l'aéronautique », « Se lancer sur le made in france devient une priorité », « Prise en compte de nouvelles technologies pour pouvoir répondre à des cahiers des charges complexes et des spécifications de plus en plus élevées. », « besoin d'internaliser certaines activités pour sécuriser les flux logistiques », « L'innovation est dans notre ADN. », « Faire face aux investissements de la Chine et des USA », « Pour prendre le train des (r)évolutions, avec 3 wagons : numérique, écologique et inclusif dans le recrutement. »

77% des répondants envisagent d'avoir recours au financement public en 2020 et 2021 pour financer leurs projets de R&D-I, contre 83% en 2020.

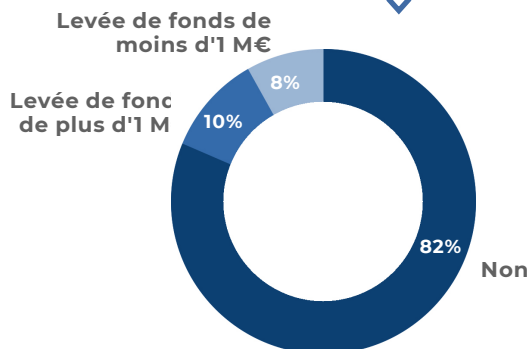
Dans l'année qui suit, avez-vous l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financement public pour financer vos projets de R&D-I ?



Quels sont les dispositifs envisagés ?



Avez-vous bénéficié d'une levée de fonds sur les années 2020-2021 ?



Êtes-vous actuellement à la recherche d'investisseurs ?



Parole d'entrepreneurs



« Sans le PGE et le chômage partiel, je pouvais fermer boutique. Nous ne sommes pas encore sortis d'affaire. Mais je continue à me battre pour nous en sortir. »

« Nous avons déjà financé 30% du budget dédié à l'innovation par subvention en 2020. Mais nous devons encore investir 70% sur les deux années à venir. Les difficultés ne sont pas réellement financières mais se situent essentiellement dans le recrutement des talents nécessaires. »

« Les dispositifs existants d'aide à la recherche (RAPID, Innov'Up...) sont particulièrement utiles et efficaces pour permettre aux entreprises d'innover et de rejoindre le marché. Le point difficile est d'arriver avec un produit prêt à l'emploi à une solution commercialisée et bien identifiée sur le marché. Tant qu'on n'a pas vendu de façon importante le produit innovant, il reste important, soit de bénéficier d'aides publiques soit de pouvoir accéder à des financeurs privés pour assurer le relais financier de l'entreprise. »

« Ces avances remboursables sont indispensables pour l'entreprise, sans quoi nous serions sous-financés, mais leur obtention est beaucoup trop longue et ralentit fortement notre développement. »

« Difficulté d'accès aux avances remboursables qui sont de plus en plus remplacées par des prêts. »

« Nous n'avons pas de temps et de ressources affectées à leur exploitation optimale. »

Les aides Bpifrance

Un guichet unique, encore trop complexe à utiliser

Bpifrance (Banque Publique d'Investissement) est née en 2012 de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et des activités en fonds propres de la Caisse des dépôts.

Elle propose de **faciliter l'accès au financement des PME et ETI** à travers des offres de financement adaptées à chaque étape de leur croissance. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des **subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux zéro**. Parmi les subventions, on peut citer **l'aide à la création d'entreprise innovante** (concours i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), **l'aide au partenariat technologique** (jusqu'à 50 000 euros) ou encore **la bourse French Tech**, mise en place en mars 2015,

pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros).

Sont également proposées :

1. **L'aide pour la faisabilité de l'innovation**, subvention ou avance récupérable destinée à soutenir les travaux de validation de la faisabilité d'un projet innovant,
2. **L'aide pour le développement de l'innovation** dédiée au financement des phases de développement d'une innovation, accordée sous forme de prêt à taux zéro ou d'avance remboursable.

En parallèle, Bpifrance a créé de nouveaux dispositifs de financement, comme **les prêts d'Amorçage** ou encore **le prêt Innovation** qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

Zoom sur les résultats

Bpifrance est devenue le point d'entrée unique pour simplifier et rendre plus efficace le financement des projets des PME et ETI.

68% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance, contre 61% en 2020, et 25% les connaissent sans les utiliser. Nous observons une amélioration de la connaissance de Bpifrance : les répondants sont 7% à ne pas connaître ses services, contre 15% l'année passée.

Le frein principal à l'utilisation reste souvent la **difficulté à identifier un dispositif adapté au projet**, en partie parce que les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ne semblent pas clairs. La crainte de la **complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières** sont également des éléments bloquants.



De quelles aides avez-vous bénéficié ?



Subventions et Avances
remboursables
(Bourse French Tech, AFI, PRI)

35%

Prêts
(prêt R&D à l'innovation,
d'amorçage, innovation avec le FEI)

30%

Garanties
(garantie transmission, du
développement des
PME et TPE, bancaire)

14%

Aides à l'Export
(A3P, garantie Assurance
Prospection, prêt export)

16%

Aides à l'investissement
(Assurance investissement,
contrat de développement
investissement)

2%

Investissement au capital
(intervention minoritaire de
Bpifrance en fonds propres ou
quasi fonds propres)

3%

Zoom sur l'assurance prospection

L'assurance prospection gérée par Bpifrance propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection sur les marchés extérieurs.

Elle permet de couvrir une partie des risques financiers liés aux actions de prospection à l'étranger et peut représenter jusqu'à 80 % du budget déterminé.

Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec **l'assurance prospection**. Sa notoriété est grandissante : les répondants ne sont plus que **8% à ne pas connaître ce dispositif**, contre 47% en 2020.

Parmi les entreprises bénéficiaires des services de Bpifrance, **32% estiment avoir constaté une facilitation dans leur développement à l'international** (vs. 27% en 2020).

Parole d'entrepreneurs



« Acteur incontournable »

« Nous avons fait plusieurs levées de fonds à chaque fois plus importantes et la partie Prêts a été d'un soutien irremplaçable pour la croissance de la société (prêt d'amorçage, PAI, FEI ...). Notre conseillère a toujours essayé de nous trouver la solution la plus adaptée. Le point noir est le critère sur les capitaux propres qui ne nous a pas permis d'obtenir certaines aides notamment pour partir à l'international. »

41



« Leur aide est indispensable, mais les temps de traitement sont beaucoup trop long. Le cycle de vie et la notion de rapidité/urgence d'une administration et celui d'une startup sont totalement décorrélés. »

« J'apprécie BPI France pour sa connaissance du monde de l'entreprise. Il ne demande pas des justificatifs sans fin ou des dossiers de 50 pages sur le pourquoi et le comment de l'aide demandée. Ils ont l'esprit synthétique et pragmatique tout en restant vigilants sur l'utilisation des fonds. »

« L'assurance prospection de Bpifrance est un outil appréciable et simple. »

« Dossiers simples à monter et réponse rapide en phase avec la nécessité, pour nous, d'avancer rapidement. »

« Déposer un dossier demande un investissement très important pour notre équipe et ne pas recevoir une explication est très décevant et démoralisant. »

La recherche collaborative

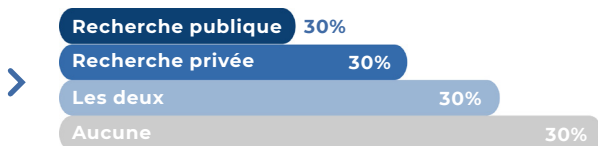
Inversion de tendance, les entreprises ont davantage recours à la recherche privée qu'à la recherche publique

La recherche collaborative a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche.

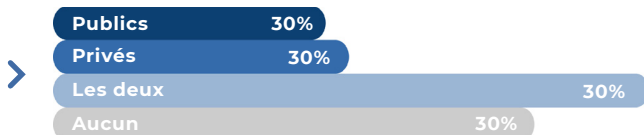
Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, **65% utilisent aujourd'hui de la recherche privée et/ou publique**. 28% cumulent les deux types de recherche en parallèle et, contrairement aux résultats de 2020, c'est **la recherche privée qui est la plus utilisée**. Enfin, **les entreprises sont plus nombreuses à souhaiter des collaborations de recherche** (aux alentours de 80% en 2021 contre 60% en 2020), que celles-ci se concrétisent avec des acteurs privés ou publics.

Parmi ces types de recherche lesquelles utilisez-vous aujourd'hui ?



Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :



Souhaiteriez-vous travailler avec la recherche



Parole d'entrepreneurs



« Beaucoup plus simple de démarrer des contrats de thèse avec Université en Italie qu'avec la France. »

« La propriété intellectuelle partagée est trop compliquée pour une PME : elle doit aboutir à un contrat de licence qui est difficile à anticiper. »

« Nous avons 2 très bons partenariats avec des acteurs publics (laboratoire CNRS et CEA). Le partenariat avec la recherche est à notre sens obligatoire si on veut mettre au point des technologies en rupture. »

« Nous avons tenté de collaborer avec la recherche Publique (bourse cifre, intérêts communs). Il y a une grosse problématique de calendrier et de temps, très éloignés entre les entreprises et la recherche publique, mais les échanges sont extrêmement intéressants. »

« On manque de visibilité quand on ne passe pas par un réseau qui existe déjà (souvent grâce à nos études ou celles des collaborateurs). »

« La recherche privée en France a tendance à considérer les entreprises comme des moyens de financement, sans se préoccuper du résultat, mon expérience m'empêche d'envisager de nouvelles collaborations avec des laboratoires publics. »

« Dans la recherche publique, les délais administratifs sont très longs. Les laboratoires manquent clairement de personnel administratif pour accélérer les démarches. »

« Impossible de travailler avec la recherche publique, tous les travaux doivent être publiés, ce qui est incohérent avec le besoin d'avantage compétitif recherché par l'entreprise dans ses travaux de recherche. »

Le programme Horizon Europe

Un dispositif qui incarne la lourdeur administrative que redoute les PME



Horizon Europe est un programme doté de 95,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Regroupant les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation, il est plus important que le budget de la période précédente qui était de 80 milliards d'euros.

Les commentaires permettent de mieux comprendre cette forme de « méfiance » en pointant très majoritairement **l'importante lourdeur administrative** et l'avis très partagé sur le fait que le dispositif ne semble **pas administrativement dimensionné pour les PME**.

Zoom sur les résultats

En 2020, 15% des entreprises interrogées avaient répondu à un appel à projet Horizon 2020 et en avait bénéficié. En 2020 69 % des répondants jugeaient le programme utile ou très utile. En 2021, ils ne sont plus que 54%. On note surtout, lorsque l'on interroge sur le nouveau dispositif Horizon Europe, que **43% des répondants ne se prononcent pas quand on leur demande s'ils envisagent d'avoir recours au dispositif**. Par ailleurs, 37% envisagent d'y avoir recours.

Parole d'entrepreneurs

« Certainement utile mais le taux de succès est faible. »

« Dossier compliqué à mettre en place et grosse lourdeur administrative. Mais retours globalement positifs même si dans notre cas peu structurants sur le plan industriel. »

« Trop compliqué. Nous avons été porteurs ou partenaires de plusieurs projets européens dans les années 90. Depuis que la volonté de l'Europe est d'orienter les programmes vers les PME et TPE, c'est finalement devenu inaccessible à nos types de structures. Il faut être un professionnel des fonds européens pour s'investir dans les programmes. »

« Taux de succès trop faible et complexité des dossiers européens. Si nous devons participer à un programme européen, ce sera en étant embarqué en sous-traitance dans un projet de grand groupe. »

Le dispositif CIFRE

**Un dispositif toujours
relativement méconnu**



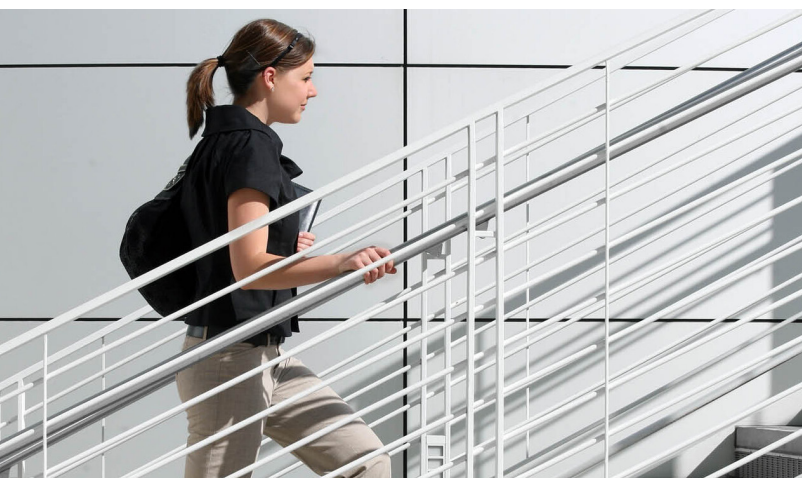
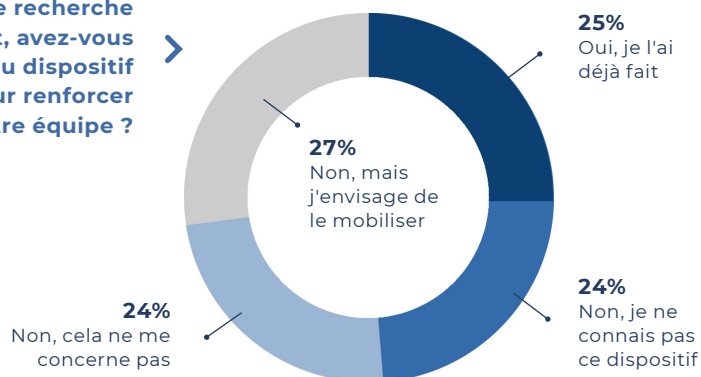
Le dispositif Cifre - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse. Les Cifre sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Depuis 1981, le dispositif Cifre a bénéficié à 26 450 doctorats et associé 9 000 entreprises et 4 000 équipes de recherche dans de très nombreux secteurs d'activité et domaines scientifiques. Les demandes de Cifre ont connu une croissance continue et un doublement en une décennie pour atteindre en 2011 le nombre de 1750. 1 433 nouvelles thèses Cifre ont été acceptées en 2017.



Zoom sur les résultats

Dans le cadre de vos projets de recherche et développement, avez-vous déjà fait appel au dispositif CIFRE pour renforcer votre équipe ?



Les dispositifs en faveur de l'achat public innovant

Ils existent mais sont méconnus et très peu utilisés

Depuis quelques années, et notamment avec l'objectif de 2% d'achat public innovant fixé en 2012, des dispositifs en faveur de l'achat public innovant ont vu le jour.

48

De l'exclusion des marchés de R&D du champ d'application du code de la commande publique en passant par le développement des achats publics avant commercialisation, le dialogue compétitif, le partenariat d'innovation ou encore, plus récemment, en 2019, les marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros dès lors qu'il s'agit d'innovation dans une acception large, des dispositifs sont là, prêts à être utilisés par les acheteurs publics et les entreprises innovantes.

Zoom sur les résultats

Connaissez-vous les dispositifs suivants mis en place pour notamment soutenir l'achat public innovant ?



Exclusions des marchés R&D du champ d'application du code de la commande publique



Développement des achats publics avant commercialisation



Expérimentation : marché sans publicité ni mise en concurrence inférieur à 100000€ HT



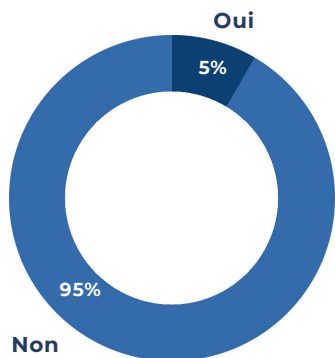
Dialogue compétitif



Partenariat d'innovation

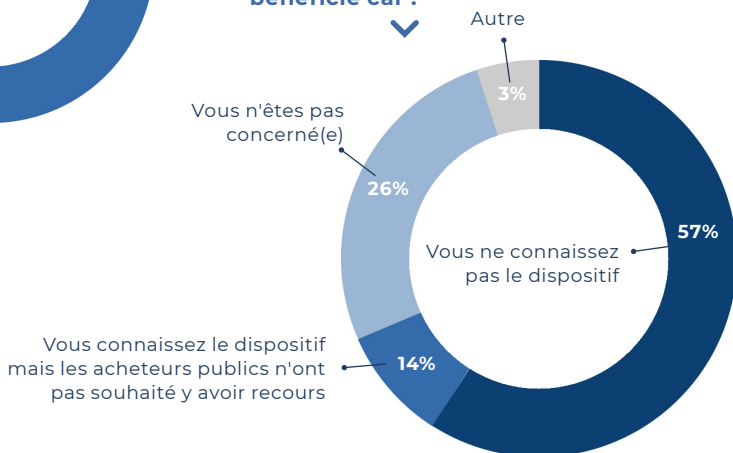


● Oui et j'en ai bénéficié ● Oui mais je n'en ai pas bénéficié ● Non je ne connais pas



← Avez-vous bénéficié du réhaussement (janv 2019) du seuil d'achat public innovant de 25 000 à 100 000€ HT sans mise en concurrence ?

Vous en avez bénéficié car :



Parole d'entrepreneurs

49

« Cela mériterait d'en faire la promotion car je n'ai pas vu passer d'informations à ce sujet. »

« Utilisé seulement par les grandes métropoles. Les petites collectivités ou ne connaissent pas ou pense que c'est compliqué. »

« Les acheteurs publics restent dans leur ensemble très frileux et souvent moins bien informés que les entreprises des évolutions des textes et des nouvelles possibilités ainsi acquises. »

« Je n'ai pas d'expérience dans le domaine et j'ignorai les dispositifs mais leur découverte m'ouvre des portes en matière de travail avec des bibliothèques municipales, des établissements d'enseignement public ou des institutions culturelles publiques. »

Propriété intellectuelle et valorisation

Un élément majeur et stratégique

La protection de la propriété intellectuelle est un élément majeur pour les entreprises innovantes. L'identification et la gestion de cette protection sont tout aussi importantes et l'ensemble de ces aspects constitue un maillon essentiel de la valorisation indispensable au développement des entreprises.

Dans ce domaine, l'Etat travaille en direction des chercheurs et des établissements publics ainsi qu'à la relation entre recherches publique et privée. Les entreprises, quant à elles, ont notamment recours à toutes une série d'outils et de protections.

Il peut s'agir de **brevet, de marque ou encore de dessins et modèles** entre autres. En tout état de cause, ces outils renvoient à une réflexion qu'il convient de ne pas négliger quel que soit les conclusions où choix qui découlent de l'analyse de ces aspects.

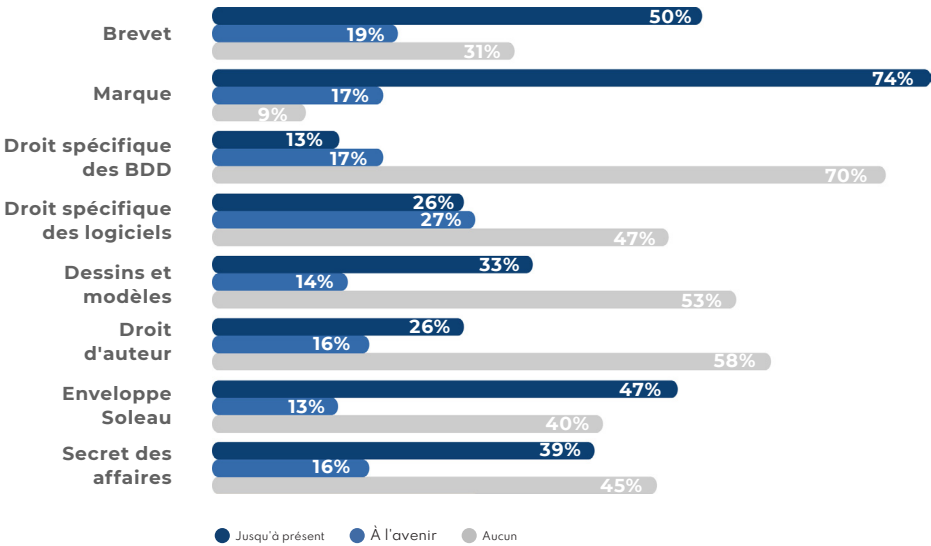
Enfin, il faut noter que l'un des indicateurs habituels de l'activité en matière de protection de la propriété est la **mesure des dépôts de demande de brevets prioritaires.**



Zoom sur les résultats

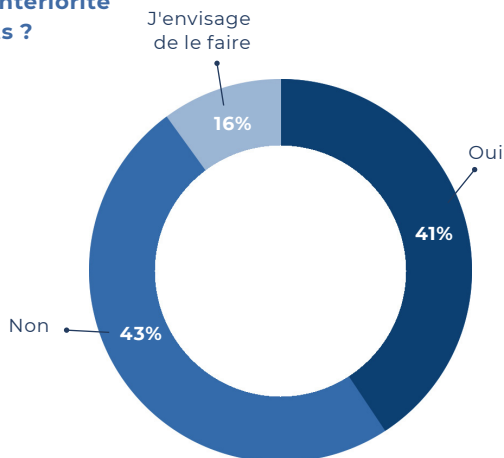
Les répondants ont principalement recours, et dans cet ordre de priorité, aux outils de protection suivants pour leurs actifs immatériels : **marque (73%), brevet (50%), enveloppe Soleau (47%) et secret des affaires (39%).**

A quels dispositifs juridiques permettant de protéger vos actifs immatériels avez-vous eu recours ou prévoyez-vous d'avoir recours ?

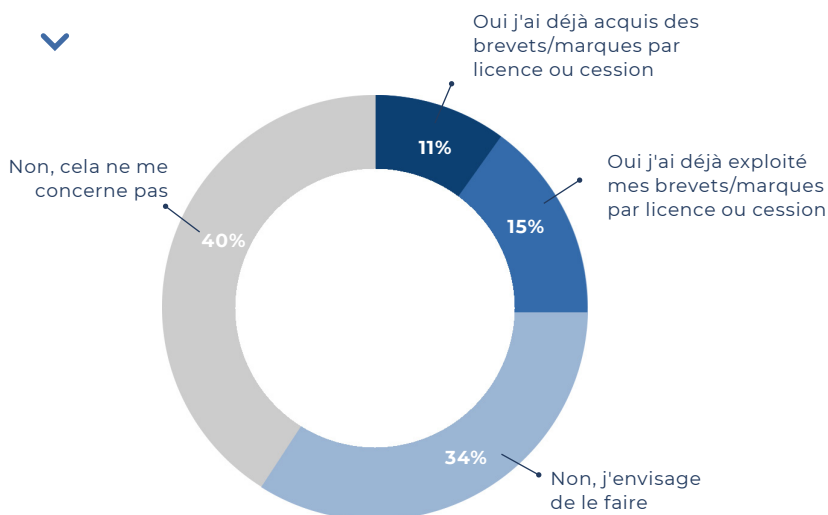




Faites-vous de la veille dans les bases de données brevets pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ?



Avez-vous une stratégie de valorisation d'actifs immatériels ?



Parole d'entrepreneurs

« Il s'agit ici du seul moyen de réellement valoriser notre entreprise. Nous concevons des logiciels très spécifiques que nous commercialisons en SaaS, c'est ce qui fait toute la valeur de notre entreprise. »

« Brevets : une longue histoire qui coûte cher et qui pourrait être simplifiée ne serait-ce que pour valoriser les innovations européennes. »

« La protection de la propriété intellectuelle hors de France mériterait d'être renforcée et plus accessible financièrement. »

« Nous avons un bon suivi d'un conseiller de l'INPI, nous sommes informés de toutes les bonnes pratiques mais il est difficile de suivre tous les sujets et celui-ci n'est pas toujours priorisé comme il devrait l'être. »

Zoom sur l'IP BOX, un dispositif de financement pour valoriser la propriété intellectuelle

Depuis la loi du 12 juillet 1965, les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) bénéficient d'un régime de faveur concernant les produits de cession ou de licence de brevets et d'inventions brevetables.

La réforme de l'IP Box de 2019 permet de profiter d'une fiscalité allégée concernant la propriété industrielle grâce à un taux d'imposition réduit à 10%, impactant directement le montant de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ainsi que l'Impôt sur le Revenu (IR).

Pour être éligible à ce régime dérogatoire d'imposition sur les revenus, l'entreprise doit :

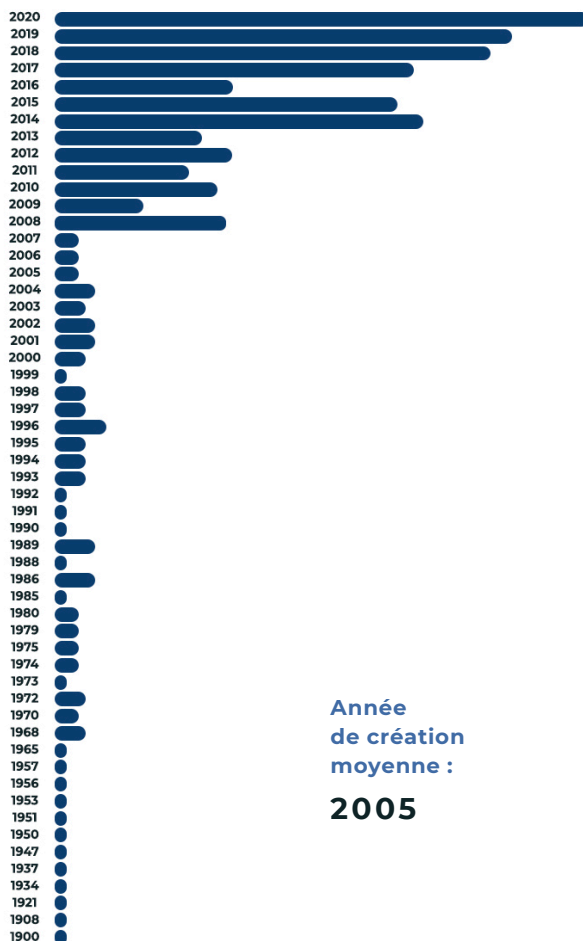
- **Être soumise à l'Impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS),**
- **Être bénéficiaire,**
- **Posséder des actifs incorporels présentant les critères d'actifs immobilisés :** brevets (et procédés de fabrication liés), logiciels originaux, Certificats d'Obtention Végétale, et inventions non protégées dont la brevetabilité est certifiée.

Méthodologie de l'étude

L'enquête a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire électronique **entre juillet et septembre 2021** auprès d'un panel de startups, TPE, PME et ETI innovantes parmi lesquelles 270 ont répondu.

Cette nouvelle étude permet une comparaison avec la précédente édition parue en 2020, et vient l'enrichir de nouvelles thématiques et questions.

Année de
création des
entreprises >

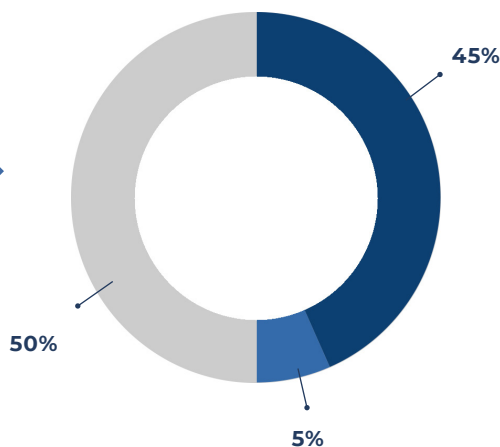


Année
de création
moyenne :
2005

Méthodologie de l'étude

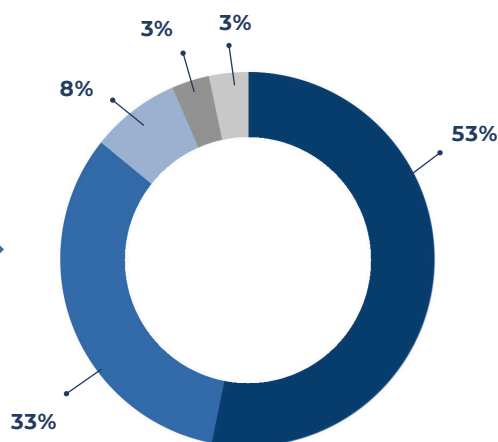


Taille des entreprises



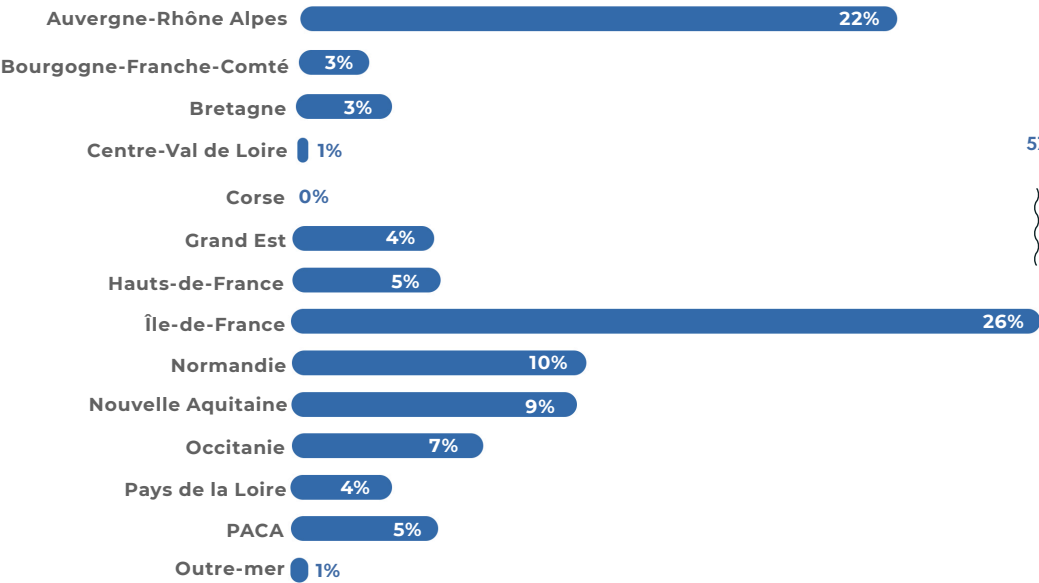
● PME : De 10 à 249 salariés
 ● ETI : De 250 à 4 999 salariés
 ● Startup/TPE : Moins de 10 personnes

Montant de leur chiffre d'affaires



● CA inférieur à 1M€
 ● CA compris entre 1 et 10M€
 ● CA compris entre 10 et 45M€
 ● CA supérieur à 45M€
 ● Ne souhaite pas répondre

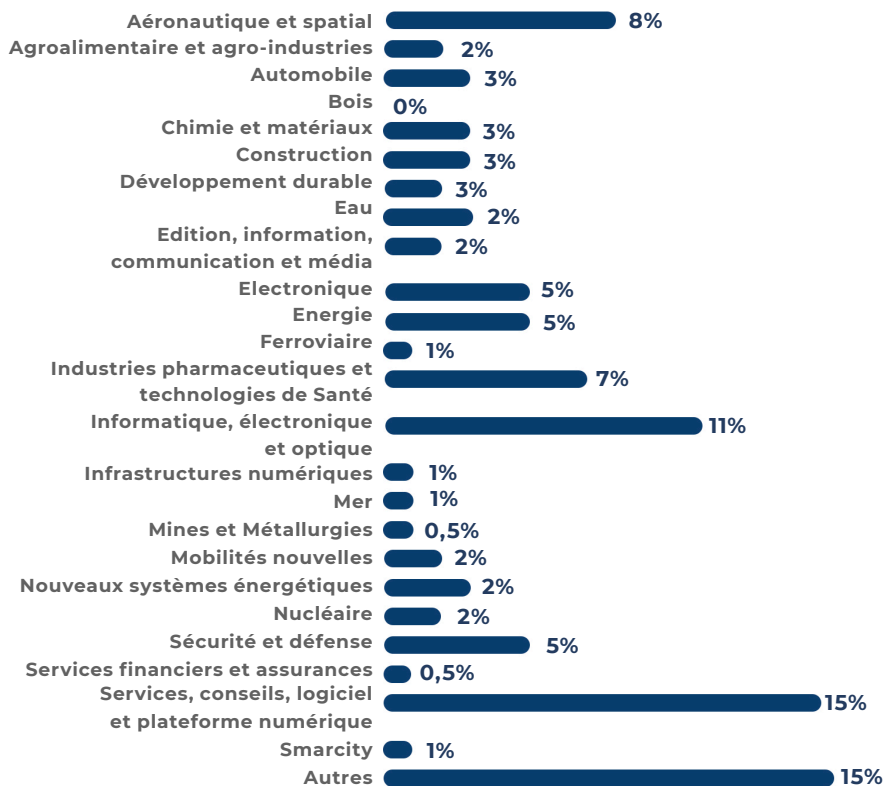
Localisation du siège social des entreprises
par région



Méthodologie de l'étude

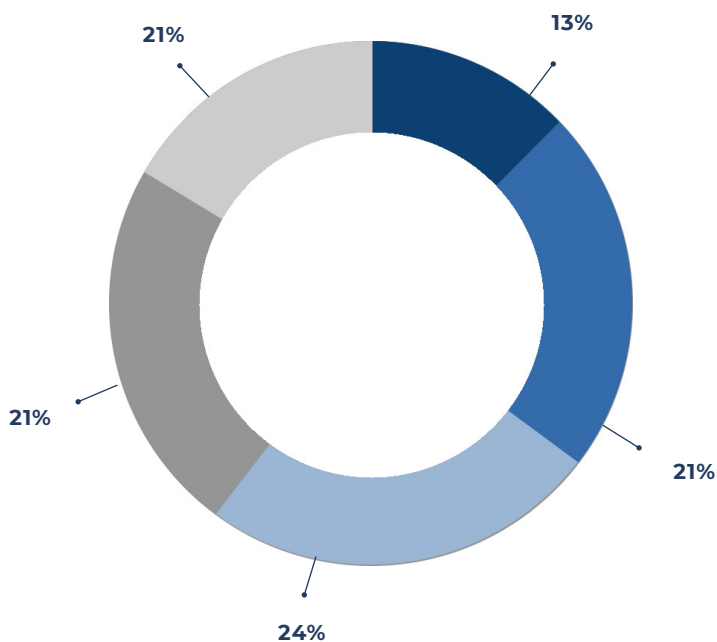


Secteur d'activité principal de l'entreprise



Autres secteurs d'activité cités : bureau d'études, conseil en communication, conseil opérationnel, aéraulique, deeptech, plasturgie, robotique agricole, solaire et éolien, industrie 4.0, intelligence artificielle, IOT, emballage, e-santé, géomètre topographe, biotechnologies, aménagement végétal, cybersécurité, équipements de géolocalisation, environnement...

Maturité internationale : avez-vous une activité à dimension internationale ?



- Oui j'ai déjà des filiales à l'étranger
- Oui j'ai déjà des partenaires ou des distributeurs à l'étranger
- Oui j'ai déjà au moins 1 client à l'international
- Je suis en train de réfléchir à mon développement à l'international
- Non



Qui sommes-nous ?



COMITÉ
RICHELIEU

INNOVATION & CROISSANCE

Le Comité Richelieu est **le réseau français des Entreprises d'Innovation et de Croissance (EIC)**. Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux startups, PME et ETI innovantes ainsi que pour leur développement à travers des actions pro-business.

Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé **l'innovation, la croissance et l'entrepreneur** au cœur de son action.

Rassemblant plus de **300 membres** et constituant un réseau de **4000 entreprises**, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de **cinq dirigeants de PME de haute technologie** dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

En 2005, le Comité Richelieu créait le Pacte PME en phase avec l'importance qu'il a toujours donné et qu'il donne aux relations entre les PME et les grands groupes.

Aujourd'hui, le Comité Richelieu est dédié à la dynamisation de l'écosystème d'innovation en collaboration avec l'ensemble des acteurs (organismes de financement, laboratoires de recherche publics, universités, grands comptes, etc). Il s'agit de fixer un cadre favorable et pérenne de l'innovation, **faciliter**

et promouvoir la diffusion des innovations et accélérer leur adoption par les acteurs économiques, ou encore, contribuer à résoudre les problématiques spécifiques du financement de l'innovation.

**Profil type de l'entreprise
adhérente, tous secteurs
confondus :**

- Salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

En savoir plus :

www.comite-richelieu.org



Qui sommes-nous ?



Sogedev, **cabinet de conseil référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises**, aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international, en fonction de leurs problématiques de croissance.

Composée de **100 collaborateurs pluridisciplinaires de haut niveau** (MBA, doctorants, ingénieurs etc...), Sogedev est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et particulièrement apprécié pour la qualité de son expertise, sa réactivité et son accompagnement sur-mesure à chaque étape des projets de ses clients.

Depuis 19 ans, le cabinet Sogedev réalise plus de **1000 missions de conseil par an** pour des entreprises innovantes (startups, TPE, PME, ETI) **à travers toute la France**, sur **3 domaines d'intervention principaux** :

1. Le financement de l'innovation : pour financer les dépenses de Recherche et Développement (R&D) engendrées par la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie,



2. Le développement international : pour financer l'implantation d'une entreprise dans un nouveau pays, prospector une nouvelle zone géographique,

3. Les aides à l'investissement : pour financer la construction de nouveaux bâtiments, acquérir des équipements spécifiques, relocaliser son entreprise ou bien encore recruter.

Sogedev, dont le siège est basé à Issy-les-Moulineaux, est présent en régions (Lyon, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse, Strasbourg) ainsi qu'au Brésil et compte à son actif **plus de 800 clients dans tous secteurs d'activité confondus** tels que l'édition de logiciel, les services informatiques, l'agroalimentaire, la sous-traitance industrielle ou bien encore la chimie et l'automobile.

En savoir plus :

www.sogedev.com

La parole aux partenaires



Le premier challenge auquel nos entreprises industrielles d'outremer sont confrontées est celui des surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité.

Le second challenge est celui de la taille du marché et sa capacité d'absorption de nos produits, fabriqués en quantités bien inférieures à celles des produits concurrents importés. Le troisième challenge est de toujours se diversifier, monter en gamme, répondre aux attentes du marché, maintenir des prix acceptables pour les consommateurs

La Réunion, par son insularité, son climat et son contexte tant économique que social, devrait être pour la France et l'Europe un laboratoire d'expérimentation en milieu tropical et insulaire de modèles économique adaptés à ses contraintes, de techniques et outils de production à l'échelle de son marché, d'innovations en lien avec le climat et la transition écologique. Pour cela elle dispose d'atouts certains : un cadre légal et normatif bien établi, des organismes de recherche performants, des entreprises solidement implantées et en évolution constante et un système d'accompagnement financier bien étoffé. Nous participons à cette enquête pour faire entendre la voix de entreprises innovantes de notre territoire.

En savoir plus :

www.adir.re



Le pôle ASTech Paris Région supporte l'innovation aéronautique, spatiale, défense de l'Ile-de-France. C'est donc tout naturellement que nous

avons répondu favorablement au Comité Richelieu, lorsque celui-ci nous a proposé de nous associer à cette nouvelle édition de l'observatoire.

Cette édition revêt certainement également un écho particulier pour les entreprises de notre filière, dont les PME et ETI, qui ont été touchées de plein fouet depuis deux ans par la crise de la COVID-19. De nombreuses entreprises ont ainsi accentué leurs efforts d'innovation notamment en faveur de la décarbonation, pour être plus fortes et résilientes lors de la reprise. Le pôle, dont une des missions est de favoriser l'émergence et la maturation de projets, les accompagne dans cette dynamique.

Nous orientons également les PME et ETI vers les guichets de financement les plus pertinents par rapport à leurs projets. **Cet observatoire permet ainsi à ASTech de mesurer l'impact de ces aides et d'évaluer la perception qu'ont les PME sur ces différents dispositifs.**

En savoir plus :

www.pole-astech.org





EDEN

— SMEs CLUSTER —

Depuis 12 ans, le cluster EDEN de Défense et Sécurité **se fait la voix des PME duales et catalyse le développement de ses adhérents sur les axes international, innovation et interface avec les autorités.**

Avec plus d'une centaine d'adhérents, et une couverture nationale, EDEN regroupe des entreprises d'excellence qui recouvrent des capacités très larges, de la cybersécurité aux infrastructures, de l'énergie aux mobilités, de la gestion de crise, de la dépollution, du MCO à l'expertise.

EDEN permet à ses adhérents de se développer rapidement à l'international, en mutualisant et en capitalisant sur les connaissances des locomotives qui entraînent les moins expérimentés et en donnant une visibilité sur les salons grâce à des pavillons très visible et une préparation amont des événements.

Au-delà du chasser en meute à l'export, EDEN collecte et diffuse l'information à des adhérents sur les différents dispositifs liés à l'innovation. En effet, l'innovation est une clé de développement et de compétitivité, indispensable pour faire partie des pépites dont le secteur a besoin. L'innovation est également un facteur indispensable pour exporter, alors même que les marchés France sont insuffisants.

C'est pour ces raisons qu'**EDEN est partenaire du Comité Richelieu afin de rendre ses adhérents encore plus compétitifs** et d'apporter un retour d'expérience grâce aux nombreux sujets qu'ils traitent.

En savoir plus :

www.edencluster.com





euratechnologies
EXCELLENCE & INNOVATION

Innovier, entreprendre, changer le monde, c'est avant tout une histoire de courage et de volon-

té. Derrière chaque entreprise ou chaque projet il y a une idée, celle de vouloir rendre les choses meilleures. Mais au fond l'idée en elle-même n'est que le début de l'aventure, si elle donne naissance parfois à une entreprise, commence alors un vrai chemin jonché d'obstacles : constituer une équipe, financer les premiers mois, trouver ses premiers clients et surtout exécuter, délivrer...

L'observatoire de l'innovation 2020 aborde dans ses résultats plusieurs points importants :

- 1. Les aides sont nombreuses** et, pour certaines, encore mal connues des entreprises.
- 2. La mise en réseau au travers de la dynamique French Tech** est de plus en plus efficace.
- 3. L'accélération de la commande publique est une opportunité** pour diffuser l'innovation au sein de l'administration.

Nous devons collectivement continuer à diffuser l'ensemble des dispositifs et les rendre plus lisibles, pour leur meilleure utilisation. **L'accès aux aides, quel qu'elles soient, ne doit pas détourner l'entreprise de son objet premier** : délivrer sa promesse et servir ses clients et utilisateurs.

En savoir plus :

www.euratechnologies.com



La parole aux partenaires



Opportunité de décarbonation et de réindustrialisation pour notre économie, la filière hydrogène est aujourd'hui identifiée comme jouant un rôle clé d'un nouveau modèle de croissance mêlant innovation, réindustrialisation et formation. Avec une stratégie nationale ambitieuse, la France se donne les moyens de devenir un leader mondial de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Au sein de la filière, **des liens forts et pertinents existent entre recherche, innovation et industrialisation**. Ces synergies doivent être préservées pour consolider l'avance française dans le domaine des technologies de l'hydrogène, avance acquise grâce aux travaux précurseurs de nos chercheurs. Ce savoir-faire français ouvre la voie à des investissements, créateurs de valeur et d'emplois sur le territoire national, dans une course mondiale à l'hydrogène qui a démarré.

France Hydrogène fédère plus de 360 membres, acteurs de la filière : des grands groupes industriels développant des projets d'envergure, des PME-PMI et startups innovantes soutenues par des laboratoires et centres de recherche d'excellence, des associations, pôles de compétitivités et des collectivités territoriales mobilisés pour le déploiement de solutions hydrogène.

Pour se positionner dans la course mondiale, les industriels français doivent continuer à innover pour renforcer leur différenciation et leur excellence technologique sur certaines technologies clés. C'est pourquoi France Hydrogène et ses membres ont souhaité contribuer à l'Observatoire de l'Innovation 2021.

En savoir plus :

www.france-hydrogene.org



La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes françaises en France ou à

l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formation, collectivités... qui s'engagent pour un impact positif, la croissance et le rayonnement international des startups et entreprises innovantes.

En 2014, sous l'impulsion d'entrepreneurs, avec l'aide de Bordeaux Métropole, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la CCI Bordeaux-Gironde, l'écosystème bordelais a candidaté au label French Tech initié par le ministère de l'Economie. La très forte dynamique entrepreneuriale bordelaise et néo-aquitaine s'est traduite par la labellisation de l'écosystème en novembre 2014 et la création, le 31 décembre 2015, de l'association French Tech Bordeaux. En 2019, l'association obtient le label Capitale French Tech et fédère désormais plus de 1200 entreprises et acteurs de l'écosystème technologique et innovant de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, et représente 28 000 emplois sur le territoire (hors grands groupes).

C'est donc tout naturellement que La French Tech Bordeaux soutient et est partenaire de cet Observatoire de l'Innovation. **L'innovation est l'essence même de La French Tech**, et il convient de rappeler que l'on parle d'innovation sous toutes ces formes : innovation de produit, de service ou d'usage, innovation de procédé ou d'organisation, innovation marketing et commerciale, innovation de modèle d'affaires, innovation technologique et innovation sociale.

En savoir plus :

www.frenchtechbordeaux.com



La parole aux partenaires



Minalogic et le Comité Richelieu ont la coopération et l'innovation dans leur ADN. C'est pour cela que, dès 2019, ils ont uni leurs forces au service des acteurs de leurs écosystèmes. L'Observatoire de l'innovation du Comité Richelieu, auquel Minalogic s'associe à nouveau en 2021, offre un réel **dé-cryptage** des mesures publiques de soutien à l'innovation et démontre leur **impact sur la compétitivité des entreprises**.

Créé en 2005, **Minalogic est le pôle de compétitivité des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes.** Implanté sur trois sites à Grenoble, Lyon et Saint-Etienne, le pôle anime un écosystème unique de plus de 450 adhérents, dont près de 400 entreprises, couvrant l'ensemble de la chaîne de la valeur du numérique, des universités et instituts de recherche, des collectivités locales et des investisseurs. **Minalogic accélère les mises en relations qualifiées entre ces acteurs et booste leurs projets d'innovation et de business, en France, en Europe et à l'international.**

En savoir plus :
www.minalogic.com





Normandie AeroSpace remercie le Comité Richelieu de lui avoir permis de prendre part à l'élaboration de cet observatoire de l'innovation.

L'innovation est bien évidemment au cœur de la préparation des technologies futur. Plus que jamais, les entreprises doivent innover pour rester dans la course mondiale. Le secteur aéronautique, que nous représentons, est un secteur très stratégique pour la France et très impacté par cette crise. Il est face à de grandes mutations notamment vers « l'avion vert » qui va demander de nouvelles compétences. **L'innovation a toute sa place et nous encourageons les TPE/PME à y prendre part.**

Enfin, **NAE préconise que le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) soit étendu à des tailles d'entreprises plus larges,** notamment dans le secteur de l'aérospatial fortement impacté par la Covid-19.

En savoir plus :

www.nae.fr





L'Observatoire de l'Innovation, un retour d'expérience élargi

L'Observatoire COM MEDIA rassemble des adhérents (annonceurs, prestataires et institutionnels) des secteurs (Agences, Industriels, Événementiel, Médias, et Numérique) d'une filière communication impactée par deux années consécutives d'une crise sanitaire et économique mondiale. Pour faire face aux enjeux d'une économie en profonde transformation, il est nécessaire pour les entreprises de la filière communication d'animer des réseaux innovants, apprenants et collaboratifs, alliant recherche et innovation, design et industrie, grands groupes - ETI - PME et jeunes entreprises innovantes AdTech et MarTech, secteurs public et marchand.

Et parce que nous cherchons l'inspiration, les démarches vertueuses et les bonnes pratiques au-delà de notre propre écosystème, il nous est apparu pertinent de nous associer aux actions de l'Observatoire de l'Innovation initié par le Comité Richelieu et son partenaire la SOGEDEV. Au travers de cette démarche, les entreprises de la filière communication bénéficient ainsi d'un **retour d'expérience élargi** qui leur sera bénéfique pour relever les défis auxquels elles doivent faire face au service de leurs clients, de leurs collaborateurs et de leurs partenaires.

— Dominique Scalia, président.

En savoir plus :

www.obs-commedia.com





L'innovation est au cœur de nos préoccupations, et est nécessaire aux enjeux de notre filière pharmaceutique. Elle doit répondre aux leviers

techniques, organisationnels, ou de formation de la pharma de demain, et se traduit notamment par :

- **L'accompagnement des acteurs dans les expertises Ressources Humaines, Opérations industrielles, Affaires pharmaceutiques** (formation, missions)
- **L'organisation d'événements scientifico-industriels** : Bioproduction, Biotesting , Microbiomique, Industrie du Futur
- **Des ateliers Innovation RH** comme la FabRH
- **Un appel à projet collaboratif en Oncochimie**

73

Premier cluster pharmaceutique européen, Polepharma est le réseau d'excellence et d'innovation de la filière de production pharmaceutique. Made in France. Il regroupe plus de **350 acteurs de la recherche à la production, la distribution et la formation sur les régions de Centre-Val de Loire, Normandie, Ile-de-France – territoire historique fondateur – et sur l'ensemble de la France**. Récemment implanté en Nouvelle Aquitaine et Occitanie avec son réseau GIPSO, Polepharma représente 60% de la production pharmaceutique française, un bassin de 70 000 emplois et 26 milliards de chiffre d'affaires à l'export.

Polepharma favorise la collaboration et l'audace pour soutenir la compétitivité, l'innovation et l'attractivité des acteurs de la première filière pharmaceutique française.

Les experts Polepharma sont au service du réseau pour stimuler la filière en Bioproduction, Recherche et Développement, Opérations industrielles, Affaires Réglementaires, Innovation RH et Formation.

En savoir plus :

www.polepharma.com



Repenser les espaces urbains pour les transformer en territoires durables, imaginer des solutions innovantes pour rendre la vie urbaine plus agréable, mais aussi pour faciliter l'émergence d'entreprises et la création d'emplois ; TUBA est une association qui s'emploie depuis 2014 à tisser des liens entre les acteurs-rices de la ville, universités, collectivités, entreprises, grand public, ... en imaginant et facilitant les projets d'innovation, en incitant à l'ouverture et à la réutilisation des données publiques et privées, en intégrant enfin les citoyen.ne.s et les usagers dès les premières phases des processus d'innovation et jusqu'à l'expérimentation.

Nous accompagnons la création d'entreprises innovantes qui répondent aux défis sociaux, sociétaux, environnementaux et numériques de nos territoires. Les entreprises de notre écosystème peuvent ainsi, grâce à TUBA :

- 1. Expérimenter leur service**
- 2. Se connecter à un écosystème bienveillant** de collectivités et grands groupes,
- 3. Avoir de la visibilité par le biais d'évènements.**

Sur le terrain, il est clef de rendre visible et simplifier les démarches autour des dispositifs d'aide à ces entreprises innovantes. Le rôle de TUBA est de leur permettre d'expérimenter sur des territoires matures, les collectivités doivent alors intégrer leurs besoins de financement à cette étape. Puis l'achat public innovant doit prendre le relai de l'aide à la croissance de ces entreprises. La contribution de TUBA à l'Observatoire de l'Innovation est naturelle tant il permet de rendre compte et d'évaluer, dans la durée, les politiques publiques liées à l'innovation, au plus près des besoins et des attentes des entreprises innovantes.

En savoir plus :

www.tuba-lyon.com





Remerciements



Nous tenons tout d'abord à remercier **les entrepreneurs innovants de France** (startup, PME, ETI) d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de l'Observatoire de l'innovation et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement notre partenaire, **Les Echos**, pour son soutien dans ce projet sérieux et réalisé en toute indépendance.

Nous remercions également **l'ensemble des partenaires de l'observatoire** qui ont très largement diffusé l'enquête dans leur réseau respectif et ont permis son rayonnement : ADIR, AsTech, EDEN Cluster, Euratechnologies, France Hydrogène, La French Tech Bordeaux, Minalogic, Normandie AeroSpace, l'Observatoire COM MEDIA, Polepharma, et TUBA Lyon.

Pour finir, nous remercions **les équipes du Comité Richelieu** (Jean Delalandre & Sophie de Guillebon) **et de Sogedev** (Alexandra Chanrond & Julie Taiel) qui ont très activement contribué à l'élaboration de cet observatoire.



COMITÉ
RICHELIEU
INNOVATION & CROISSANCE

S **SOGEDEV**
FINANCEMENT PUBLIC

En partenariat avec :

ADIR

EDEN
SAIE CLUSTER

France Hydrogène
Engagé pour la transition écologique

MINALOGIC
Auvergne Rhône-Alpes

COMEDIA
Communauté de Communes

TJBA
Toulon-Juan-les-Pins

ASTech

2
euratechnologies
EXCELLENCE & INNOVATION

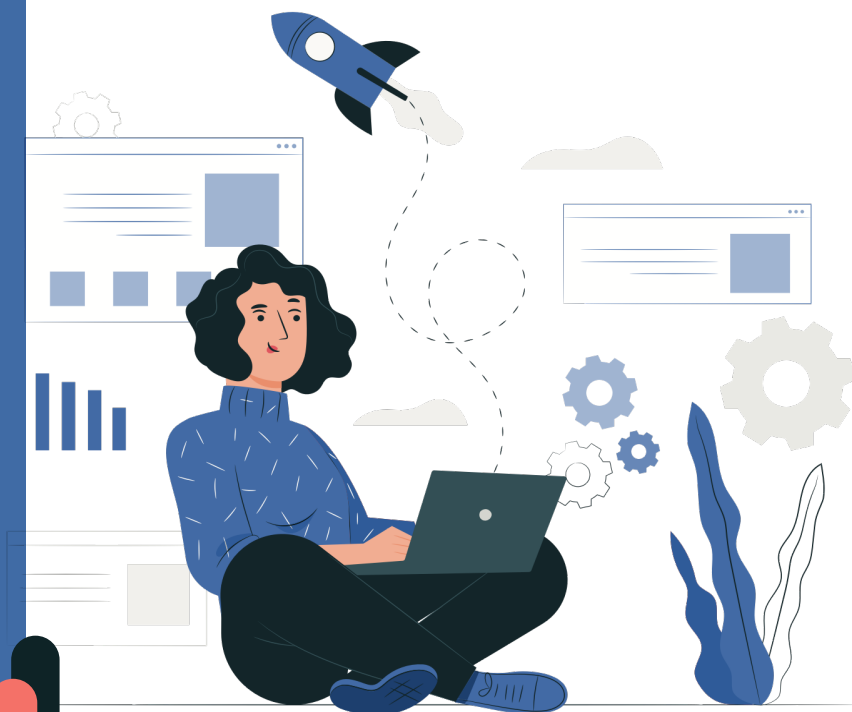
La FRENCH TECH
BORDEAUX

NAE
NORMANDIE
AEROSPACE • ESPACE • SECURITE

POLEPHARMA



Contacts



+33 6 44 23 53 99
www.comite-richelieu.org



+33 1 55 95 80 08
www.sogedev.com

